

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 12 décembre 2023 à 18h00**Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS****Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)**

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud ¹	
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
6 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
7 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
9 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
10 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
12 BOURDEAU	S ARDOUVIN Michel	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
14 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
15 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
17 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
18 ENTRELACS	T COCHET Claire	Pouvoir d'Yves GRANGE
19 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
20 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
21 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
22 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
23 LA BIOLLE	T DA SILVA LOPES Philippe	
24 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
25 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	S MAITRE-WILDAY Andrew	
26 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	Arrivé après la 7 ^{ème} délibération
27 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
28 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
29 MERY	T FONTAINE Nathalie	
30 MERY	T ROULET Stéphane	
31 MOTZ	T CLERC Daniel	
32 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
33 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
34 ONTEX	T CARRIER Christiane	
35 PUGNY CHATENOD	S MICHEL Thierry	
36 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
37 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
38 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
39 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
40 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
41 TREVIGNIN	S FAYOLLE Dominique	
42 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
43 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
44 VOGLANS	T BERNON Martine	
45 VOGLANS	T MERCIER Yves	Pouvoir de thibaut GUIGUE

23 communes présentes

¹ Sorti de la salle pour le vote de la 22^{ème} délibération relative au compte administratif 2023 du budget Camping



PROCES-VERBAL

Absents excusés :

CHANAZ
CONJUX
GRESY-SUR-AIX
LE BOURGET-DU-LAC

HUSSON Yves
SAVIGNAC Claude
POURCHASSE Patrick
RAMEL Sandrine

Elus présents en visio-conférence (non-votants) :

AIX-LES-BAINS
BOURDEAU

CAMUS Gilles
DRIVET Jean-Marc

Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin
BERLIOUX Olivier
BOURDAGEAU Elise
COSTA de BEAUREGARD Estelle
HUGOT Amandine
LAVASSIERE LAURENT
VERDENAL Olivier

Assistant de la Direction
Directeur de cabinet
Assistante du service Juridique et des Assemblées
Responsable du service Juridique et des Assemblées
Directrice Générale Adjointe des Services
Directeur Général des Services
Directeur financier

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

Jean-Claude LOISEAU est désigné à l'unanimité président de séance pour permettre l'approbation du compte administratif du budget Camping dans le respect de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 14 novembre 2023.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU BUREAU ET DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est donné lecture du tableau récapitulatif des délibérations du Bureau du 7 novembre 2023 ainsi que des décisions du Président prises depuis le 31 octobre 2023.

DELIBERATION 2 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS ET ADHESION A LA MISSION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Jean-Claude LOISEAU rappelle que la loi dite "3DS" du 21 février 2022 a introduit une nouvelle disposition visant à permettre à l'élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La réglementation prévoit que ce référent déontologue doit être désigné par délibération du conseil communautaire.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes ou par un collège répondant à certaines conditions :

- Ne pas exercer, au sein de Grand Lac, un mandat ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- Ne pas être un agent de Grand Lac,
- Ne pas être en situation de conflit d'intérêt.

Dans ce cadre, le Centre de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue à destination des élus, pour les collectivités et



PROCES-VERBAL

établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue pour les élus, celui du CDG 69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le CDG 73 d'une convention qui prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue pour les élus et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour Grand Lac représente 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission correspondant à 10 euros par élu membre du conseil communautaire est demandée par le CDG 73.

Jean-Claude LOISEAU propose au conseil communautaire de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus, celui désigné par le CDG 73, et de l'autoriser à signer avec le CDG 73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

Jean-Claude LOISEAU précise que Madame Elise UNTERMAIER-KERLEO, Maître de conférences en droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, a été désignée par le CDG 69 et assurera les fonctions de référent déontologue. Elle travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 3 : ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE « BILAN DE COMPETENCES » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE (CDG 73)

Nathalie FONTAINE rappelle que le CDG 73 propose, depuis avril 2018, en mutualisation avec le CDG 69, une nouvelle mission facultative : le bilan de compétences.

Ce service permet aux agents des collectivités de la Savoie de bénéficier d'un bilan de compétences pour une durée de 24 heures au maximum, incluant a minima 10 heures d'entretiens en face à face entre le référent bilan de compétences et le bénéficiaire.

Le bilan de compétences se déroule en 3 étapes : une phase préliminaire, une phase d'investigation et une phase de conclusion. Une rencontre sera proposée à l'agent par le référent du CDG 69 pour faire le point sur sa situation 6 mois après la fin du bilan de compétences.

L'objectif du bilan de compétences est d'accompagner le bénéficiaire à formuler un ou plusieurs projet(s) professionnel(s) réaliste(s) et réalisable(s). C'est un outil intéressant en matière de gestion des ressources

humaines. Il intervient le plus souvent pour des agents en réflexion sur une reconversion ou une évolution professionnelle contrainte (risque d'inaptitude à un poste) ou choisie (souhait d'évolution).

L'orientation vers un bilan de compétences intervient à la suite de l'étude par la direction des ressources humaines de Grand Lac du projet de l'agent dans le cadre de l'accompagnement des parcours professionnels.

Grand Lac ne passant pas exclusivement par le CDG pour la réalisation des bilans de compétence, il est rappelé que ce sont environ 10 000 euros qui sont budgétés chaque année pour l'ensemble des organismes (CDG, AGIR'H principalement).

Le CDG 73 a souhaité pouvoir permettre aux agents des collectivités et établissements relevant de son territoire de bénéficier de cette prestation, le CDG 69 ayant développé une réelle expertise dans ce domaine et recruté le personnel compétent. Cette mission est par conséquent mutualisée entre les deux Centres de gestion.

L'agent bénéficiaire acte du caractère volontaire de sa démarche et s'engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétence et accomplir les démarches nécessaires à la formalisation de son projet professionnel (recherche documentaire, entretiens, etc...).

La collectivité employeur s'engage à prendre en charge le coût du bilan de compétences accordé à ses agents, en signant la convention quadripartite adressée par le CDG 69 et en honorant la facture présentée à l'issue du bilan de compétences.

Le coût de ce service s'établit, pour les collectivités affiliées, à 989 euros par bilan de compétences, auquel s'ajoute le cas échéant le montant des éventuels frais de déplacement engagés

En accord avec l'employeur, le bilan de compétences peut se dérouler sur le temps personnel de l'agent ou sur son temps de travail, notamment en bénéficiant du congé pour bilan de compétences tel que prévu par le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 (articles 18 à 26 et article 46) modifié par le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 (article 13).

Nathalie FONTAINE propose donc à l'assemblée délibérante d'adhérer à la mission facultative « Bilan de compétences » qui est proposée par le CDG 73 en mutualisation avec le CDG 69. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2024.

Débats :

Suite à la demande de Christophe MOIROUD, Nathalie FONTAINE précise que le CDG69 assurera les missions relatives au bilan de compétences, sans recourir à un prestataire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 4 : INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

Nathalie FONTAINE rappelle que le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'un groupement d'instituer une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

La réglementation prévoit plusieurs conditions d'éligibilité et détermine à ce titre les bénéficiaires. Sont alors prises en compte les conditions de rémunération et de recrutement au sein de Grand Lac :



PROCES-VERBAL

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de la prime pouvoir d'achat ne peuvent pas dépasser les plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Il est proposé d'instaurer la prime de pouvoir d'achat, exceptionnelle et forfaitaire. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2024.

Les agents éligibles feront l'objet d'un arrêté d'attribution individuel, conformément aux critères définis ci-dessus ainsi qu'aux modalités particulières prévues par la réglementation.

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024. Le coût de cette mesure est estimé à 200 000 € pour Grand Lac, selon les situations administratives individuelles de chaque agent de l'établissement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Débats :

Renaud BERETTI remercie Nathalie FONTAINE et le service RH pour le travail réalisé. Laurent FILIPPI demande combien d'agents sont concernés par cette prime. Nathalie FONTAINE répond que Grand Lac et le CIAS comportent environ 500 agents, mais qu'ils ne seront pas tous concernés par le versement de la prime de pouvoir d'achat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 5 : INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITE DURABLE

Nathalie FONTAINE rappelle que le législateur a instauré le forfait mobilité durable dans l'objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables, comme par exemple, le covoiturage, le vélo ou la trottinette.

Le forfait mobilité durable consiste en la prise en charge par l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec un mode de transport alternatif contribuant à la baisse des émissions de gaz à effet de serre.

Ces modes de transport alternatif sont énumérés par la réglementation. Les déplacements ouvrant droit au versement du forfait sont ceux réalisés :

- Avec un cycle ou cycle à pédalage assisté personnel,
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager,
- À l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinette, mono-roues, gyropodes, etc.
- À l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé, le moteur ou l'assistance doivent être non thermique,
- Par un service d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Les conditions pour bénéficier du forfait mobilité durable sont les suivantes :

- Si l'agent a effectué entre 30 et 59 jours ouvrés d'utilisation dans l'année civile : forfait de 100 €,
- Si l'agent a effectué entre 60 et 99 jours ouvrés d'utilisation dans l'année civile: forfait de 200 €,
- Si l'agent a effectué plus de 100 jours ouvrés d'utilisation dans l'année civile : forfait de 300 €,

Le nombre de jours d'utilisation requis est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent (temps partiel de 50% nécessite 50 jours d'utilisation, ...).

En revanche, il n'y a pas de modulation en fonction de la durée de présence sur l'année au sein de la collectivité, seul compte le nombre de jours d'utilisation d'un mode alternatif.

Le forfait mobilité durable peut bénéficier à l'ensemble des agents de Grand Lac, y compris les apprentis, dès lors que les conditions sont remplies.

Le versement est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre. Selon le mode de déplacement déclaré par l'agent, l'employeur peut exiger des justificatifs afin de contrôler l'exactitude de la déclaration sur l'honneur.

Le versement du forfait mobilité durable a lieu en mars de l'année suivante, après dépôt de la déclaration sur l'honneur. Au titre de la prime 2024, le versement interviendra en mars 2025.

En cas de pluralité d'employeur ou de mobilité de l'agent, il conviendra de se conformer aux dispositions réglementaires pour le versement du forfait mobilité durable.



PROCÈS-VERBAL

De manière générale, les modalités d'octroi et de versement, ainsi que les montants de la prime mobilité durable suivront les évolutions du cadre réglementaire.

Afin de partager de façon lisible et pédagogique les conditions réglementaires et les modalités pratiques du versement de la prime mobilité, il sera communiqué une lettre d'information aux agents.

Il est estimé qu'environ 10% des effectifs de Grand Lac se rendent sur leur lieu de travail en mode alternatif. Ainsi, le coût de ce forfait mobilité durable est évalué à 9 000 euros pour Grand Lac et 6 000 euros pour le CIAS Grand Lac. Il est proposé d'instaurer le forfait Mobilité Durable dans les conditions précitées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 6 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1ER JANVIER 2024

Nathalie FONTAINE rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, et présente les modifications de postes suivantes.

Dans le cadre de la loi de transformation de la Fonction Publique Territoriale, le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 est venu préciser les conditions dans lesquelles l'autorité compétente édicte les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Le décret précité supprime la référence à la consultation des commissions administratives paritaires (CAP) en matière de mobilité, de promotion et d'avancement au sein des textes réglementaires applicables. Par conséquent, la saisine de la CAP n'est plus nécessaire.

Afin de pouvoir procéder aux nominations, il convient de procéder aux créations de postes nécessaires aux nominations à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour l'année en cours. Les modifications apportées au tableau des effectifs sont les suivantes :

- Filière technique :
 - Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe,

- Filière administrative :
 - Création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Il est rappelé que les postes sur les anciens grades seront supprimés dès la nomination des agents sur le grade d'avancement. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits aux budgets correspondants, chapitre 012.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

PATRIMOINE

DELIBERATION 7 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GRAND LAC ET CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA COPROPRIETE « LE MULTIPOLE » – SERRIERES EN CHAUTAGNE

Yves MERCIER rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la fusion de la communauté de communes de l'Albanais Savoyard, de la communauté de communes de Chautagne et de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, Grand Lac s'est vu transférer le patrimoine acquis par chacune de ces collectivités.

La communauté de communes de Chautagne a acquis en avril 2017 l'ancien site industriel de l'usine CIAT situé sur la commune de Serrières-en-Chautagne. Ce site est aujourd'hui propriété de Grand Lac.

Les bâtiments formant ce tènement immobilier ont fait l'objet d'une division en 9 lots permettant la création de la copropriété "Le Multipôle". Grand Lac a créé cette copropriété afin de proposer des locaux visant à l'installation d'entreprises locales.

La mutation d'un site regroupant historiquement une activité unique vers un site multi activités nécessite le concours de nombreux intervenants rendant la gestion de la copropriété complexe.

A ce jour, le site de la copropriété « le Multipôle » compte 3 copropriétaires : la SCI CLEMIS, la SCI LES LUTINS et Grand Lac. Chaque copropriétaire ayant des locataires, des activités et des besoins différents cohabitent.

Yves MERCIER rappelle à l'assemblée que Le Multipôle est une copropriété à vocation artisanale comprise dans le périmètre du Parc d'Activités Economiques (PAE) de Motz-Serrières géré par Chambéry Grand Lac Économie (CGLE), dont le statut juridique est un syndicat mixte. CGLE, syndicat mixte créé par arrêté préfectoral du 23 juin 2017, s'est vu transférer la compétence « *gestion, aménagement foncier, entretien, promotion, animation et commercialisation des zones d'activités économiques* » de Grand Lac depuis le 1^{er} juillet 2017. CGLE assure également pour ses collectivités membres des missions d'accompagnement de projet dans le champ de la compétence qui lui a été transférée.

Yves MERCIER rappelle qu'à la suite d'une réflexion menée par Grand Lac et CGLE sur la gestion du site de la copropriété « Le Multipôle », une convention partenariale, d'une durée d'un an, a été signée le 6 mai 2021 afin que CGLE apporte une aide technique à Grand Lac et puisse avoir une vision globale de l'aménagement du PAE de Motz-Serrières. L'avenant n°1 du 2 juillet 2021 est venu préciser les modalités financières de cette prestation de service.

Yves MERCIER informe que l'appui apporté par CGLE a permis notamment de finaliser des procédures foncières, de formaliser 2 compromis de vente et de mettre en place, lors de l'assemblée générale du 25 août 2023, le Cabinet Pautrat en tant que syndic professionnel ayant la gestion de la copropriété, jusqu'alors assurée par Grand Lac en tant que syndic bénévole depuis 2019.

Cependant, il convient de poursuivre ce travail collaboratif pour achever l'organisation du site de la copropriété « Le Multipôle » en lançant des missions de géomètre et des travaux de VRD (Voirie et Réseaux Divers), en engageant des travaux des mises aux normes électriques, entre autres, demandant la coordination de nombreux intervenants.



PROCES-VERBAL

Yves MERCIER annonce qu'au regard des avancées significatives observées sur ce dossier et afin de finaliser la mise en place de la copropriété « Le Multipôle », il conviendrait de renouveler la convention partenariale entre Grand Lac et Chambéry Grand Lac Économie.

Cette convention partenariale prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2024, et a pour mission de proposer un accompagnement juridique, administratif, technique et financier à Grand Lac afin de définir des scénarios à partir desquels les élus peuvent se positionner sur le devenir du site. De ce choix politique découlera l'établissement d'un plan d'action financier, calendaire et technique, permettant ensuite la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action.

La convention précise également les modalités financières de la collaboration :

- Le montant dû au titre des dépenses 2023 est de 9 140,16€ HT,
- Le montant projeté des dépenses 2024 est de 11 730,40€ HT, ce montant pouvant être amené à évoluer en fonction d'aléas des travaux et des procédures.

Il est précisé que le montant des dépenses 2023 a été prévu sur la ligne budgétaire 62268 – 2924 et le montant projeté a été inscrit dans la proposition budgétaire 2024.

Yves MERCIER propose la signature de la convention partenariale entre Grand Lac et Chambéry Grand Lac Économie dont l'objet et les modalités ont été ci-avant présentés.

Les crédits régulièrement inscrits au budget principal seront imputés sur le service 2924, nature 62268.

Débats :

Daniel CARDE demande si les terrains sont d'anciens sites industriels.

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX répond que les bâtiments appartenaient auparavant à la CIAT. Il s'agit d'un bâti existant, nécessitant de régulariser des situations contractuelles et foncières, le travail étant conséquent. Marie-Pierre MONTORO-SADOUX remercie le vice-président de Grand Lac en charge de ce dossier, ainsi que CGLE et les équipes, ayant permis aujourd'hui un fonctionnement plus adapté de ce site.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Arrivée de Nicolas MERCAT.

FINANCES

DELIBERATION 8 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Olivier ROGNARD soumet le rapport suivant, pour un développement des projections budgétaires 2024 dans la perspective d'un budget présenté au vote de l'assemblée le 23 janvier 2024.

Une analyse du contexte général est proposée avant de proposer les anticipations pour 2024. Les éléments concernant la dette, ainsi que les budgets annexes seront également développés.

Les débats relatifs au projet de loi de finances 2024 sont en cours avec pour objectif un vote avant le 31 décembre. Dans ce cadre, les hypothèses qui sont proposées dans ce document pourront évoluer en fonction de l'actualité.

L'actualité s'inscrit dans l'installation d'une crise durable. Après une période de forte tension sur les prix et notamment ceux de l'énergie, il est constaté un reflux de la demande face aux coûts d'investissement et l'envolée des taux d'intérêts qui joue le rôle de catalyseur.

Les réalisations 2023 se situeront vraisemblablement en dessous de 10 millions d'euros sans recours à l'emprunt. Selon les premiers chiffres issus des anticipations de fin d'exercice, l'épargne brute 2023 devrait se situer autour de 7 millions dans la continuité des chiffres de 2022, et présenterait un niveau d'autofinancement de 11,8% des recettes réelles (rassurant par rapport à un seuil indicatif de 12 à 15% pour une situation sereine). Ces chiffres correspondent à la fin de la période d'embellie constatée sur 2022 et 2023.

Les propositions 2024 sont établies avec la demande d'une progression contenue des dépenses de fonctionnement au moyen d'enveloppes normées notifiées aux services opérationnels et bonifiées de 1%. Côté recettes, la dynamique du territoire ne se traduit plus que sur 29% des produits de fiscalité. L'investissement 2024 sera ouvert conformément au PPI qui a été actualisé lors du conseil du 14 novembre 2023.

L'endettement de Grand Lac poursuit le remboursement de sa dette et maintient sa capacité de désendettement à 3,2 ans (à confirmer par le compte administratif 2023) en dessous du seuil des 8 ans énoncé dans l'engagement du PPI. Il est sécurisé avec 97% des lignes à taux fixes. L'endettement nouveau va majorer les coûts des projets puisque les taux d'intérêts se stabilisent sur une position haute.

Les budgets annexes présentent des enjeux collectifs importants avec des projets d'investissements conséquents pour l'eau potable et l'assainissement, ainsi que le démarrage de la réhabilitation du port des 4 chemins pour le budget des ports.

S'agissant du contexte général :

Alors que les flux d'approvisionnements de matières premières reprennent leur régularité et que la pression liée à l'augmentation des coûts de l'énergie se tasse, la demande décline. Ainsi, l'activité 2024 sera certainement ralentie. La prévision de croissance pour 2024 inscrite dans le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF2024) retient une croissance progressant de +1,4%.

La demande pourrait être affectée durablement. La consommation pâtit de la période passée d'augmentation forte des prix à la consommations répercutés sur les produits finis, ainsi que des reconstitutions de marges. Le rétablissement progressif du pouvoir d'achat par la dynamique des salaires sera un facteur incitatif. L'inflation prévisionnelle 2024 calculée par l'INSEE est projetée avec 2,4%.

La consommation devrait repartir à la hausse avec la remise à niveau du pouvoir d'achat et la projection de l'inflation qui reviendrait à un niveau proche des 2%, objectif de la Banque Centrale Européenne. En effet, la tension sur les coûts de l'énergie semble passée, même si les prix restent bien supérieurs à ceux d'avant la crise. A l'inverse, la remontée des tarifs pétroliers au mois de septembre et l'annonce de la fin des boucliers tarifaires pourraient retarder cette baisse.

L'investissement, quant à lui, se dégrade en raison de l'augmentation des coûts financiers. Levier essentiel des banques centrales pour lutter contre l'inflation, il influe directement sur les conditions de refinancement des banques. Le redressement des taux d'intérêt renchérit ainsi les coûts de production et pèse sur les décisions d'investissement des entreprises. Les projets de constructions sont mis en attente et le recul des transactions immobilières traduit également le retrait de l'investissement des ménages. Les plans d'aides



PROCÈS-VERBAL

de l'Etat et les boucliers tarifaires sont autant de mesures de soutien qui tendent à préserver la production mais qui ont un effet limité dans le temps.

Le taux directeur de la Banque Centrale Européenne constitue l'instrument de politique monétaire dans sa lutte contre l'inflation. Ce taux directeur influe directement sur les conditions de refinancement des banques. Il est passé de 0 en juillet 2022 à 4,5% en septembre 2023.

S'agissant de l'équilibre économique national :

La dette publique atteignant 111,8% du PIB au 2^{ème} trimestre 2023. Les mesures de protection contre l'inflation et les coûts de l'énergie ont contribué à cette évolution. Cependant les objectifs de maîtrise des dépenses publiques demeurent avec un retour à une dette à 108,1% du PIB en 2027, impliquant une stabilisation pour 2024 à 109,7%.

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 fixe une trajectoire de rétablissement des comptes publics et prévoit un retour à un déficit de 3% en 2027, avec une prévision 2024 à -4,4% du PIB. Il est indiqué que la maîtrise des dépenses publiques sera partagée par l'ensemble des administrations publiques. Ainsi, l'évolution des dépenses des collectivités sera limitée à un demi-point en dessous de l'inflation.

S'agissant du projet de loi de finances pour 2024 :

Pour 2024, la loi de finances vise à rassurer les collectivités en revalorisant les concours financiers aux collectivités de +1,07%. D'une situation financière fortement améliorée fin 2022 pour 99% des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui ont bénéficié de la progression fortuite de 9,5% de l'enveloppe de TVA nationale. La capacité de désendettement moyenne des EPCI passe ainsi à 4,1 ans. Cependant, une dégradation de cette embellie devrait se produire en 2024 avec l'augmentation des dépenses de personnel et des coûts de l'énergie.

L'enveloppe de la dotation globale est augmentée principalement à destination des communes. Pour les intercommunalités, le renforcement de la dotation de groupement se poursuit à hauteur de 90 millions avec un abondement de 30 millions et la poursuite de l'écrêtement de la compensation salaires de 60 millions.

Les dotations de compensation seront minorées et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) considérée jusque-là comme figée devient une variable d'ajustement avec -1,3% des recettes réelles de fonctionnement 2022.

Pour favoriser les investissements des collectivités, les comptes 212 seront réintégrés dans les éléments déclaratifs du Fonds de compensation de Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA). Cela permettra aux collectivités de compenser à nouveau la TVA des aménagements. La loi de finances définitive devra préciser si la restriction aux aménagements d'espaces verts et de terrains sportifs est maintenue.

Le fonds vert est maintenu et abondé de 2,5 milliards d'euros.

La maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement ne se fera pas par la contractualisation et les pénalités ne sont plus envisagées. Cette maîtrise sera associée à un regard sur la qualité des dépenses d'investissement pour inciter des investissements ayant pour objet la transition écologique, le développement des technologies numériques, le plein emploi et la compétitivité des entreprises.

Le coefficient d'actualisation des bases devrait être limité à 4% par rapport à l'inflation constatée sur une année courante (la période de novembre 2022 à novembre 2023 fait référence) alors que la définition classique de ce coefficient conduirait à une revalorisation de près de 5%. A ce taux s'ajoute le coefficient d'évolution liée au territoire représentant les nouvelles constructions et qui est en moyenne de 1,5%.

L'enveloppe globale liée au prélèvement du Fonds de Péréquation (FPIC) est toujours stabilisée à 1 milliard d'euros. Toutefois, des évolutions sont constatées chaque année au vu des indicateurs de richesse, des valeurs moyennes de référence des catégories et changements de régimes fiscaux. La comparaison des dynamismes économiques des territoires étant un facteur impactant de l'évolution du prélèvement du FPIC, l'évolution en 2024 pourrait être ainsi défavorable pour le territoire de Grand Lac.

Dans le prolongement du « plan eau », la fiscalité liée aux enjeux environnementaux évolue en prenant en compte la pollution et à la raréfaction de la ressource en eau, avec pour objectif de rééquilibrer la charge fiscale sur les différentes catégories de redevables (principe de pollueur-payeur et préleveur-payeur). Ainsi, les redevances de l'agence de l'eau sont redéfinies et leurs barèmes révisés pour nuancer les impacts de la consommation d'eau potable et la maîtrise de la qualité des réseaux. A partir du 1^{er} janvier 2025, elles seront proportionnées au volume d'eau facturé, dues par le service gestionnaire et indexées sur l'inflation afin de préserver les moyens financiers de l'Agence de l'Eau.

S'agissant des perspectives d'évolution :

S'agissant du budget Principal :

Le compte administratif anticipé (CAA) 2023 peut être représenté selon la vue synthétique suivante, sous réserve des écritures restant à réaliser :

Fonctionnement			
Dép. réelles	52 918 K€	Rec. Réelles ⁽¹⁾	59 986 K€
Epargne Brute		7 068 K€	
		Rappel 2022 : 8 331K€	
Investissement			
Rembt Dette	2 367 K€	Subv	1 113 K€
Dép. Equipt	9 931 K€	FCTVA	446 K€
Autres	100 K€	Emprunts	0 K€
		Cessions	2 K€
		Autres	1 912 K€
Résultat de l'exercice		-1 857 K€	
Résultat cumulé au 31/12/2022		8 004 K€	
Résultat cumulé au 31/12/2023		6 147 K€ <i>Projection</i>	

⁽¹⁾ hors produits des cessions

Sur une hypothèse de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 93% des crédits ouverts, et des recettes réelles de fonctionnement de 100%, l'épargne brute serait d'environ 7 000 000 euros. L'épargne brute représenterait ainsi 12,2% des recettes réelles. Il s'agit d'une situation relativement rassurante là où le seuil d'alerte est de 8% des recettes réelles. Ce commentaire est valable pour 2023, mais n'engage pas le profil des exercices suivants.

- Les dépenses de fonctionnement 2023 ont un niveau de réalisation classique et il est projeté une réalisation de 91% sur les dépenses à caractère général (chapitre 011). Les dépenses de personnel seront proches du 97% de réalisations.
- Les recettes de fiscalité/dotation sont conformes aux prévisions et bénéficie, comme en 2022, de l'évolution de l'enveloppe de TVA nationale. Le respect des critères nous permet de recevoir l'intégralité des financements de Citeo. Les recettes d'Aqualac seront inférieures à 1 million d'euros compte tenu d'un démarrage lent de la saison d'été.

La réalisation des dépenses d'équipement se maintient à 10 000 000 euros, soit 50% des crédits ouverts. Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement de 90 millions voté en 2021 et actualisé en 2023, en considérant que 26 millions ont été réalisés en 2021 et 2022, resteront à exécuter 54 millions d'investissement sur les années 2024 à 2026 (18 millions par en moyenne). Cela représente une réalisation à 40% au 31 décembre 2023.

Les réalisations 2023 sont entièrement autofinancées. Le FCTVA représente 595 000 euros et les subventions 1 113 000 euros. Le solde de 1 556 000 euros est repris sur le fonds de roulement. Il n'y a pas de nouvel emprunt sur le budget principal en 2023. Il n'y a pas de contrat de ligne de trésorerie.

L'évolution de la situation financière sur la période 2021-2023 :

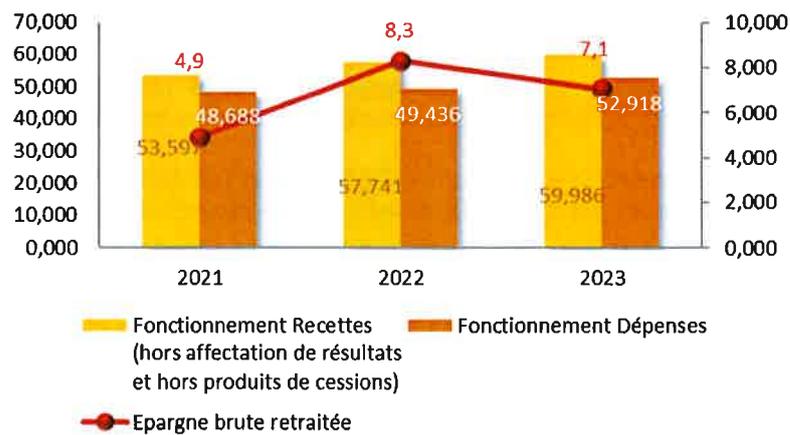
Le tableau ci-dessous présentent quelques indicateurs qui permettent de faire une lecture des éléments financiers après retraitements des éléments conjoncturels propres à chaque exercice qui n'ont pas de vocation à être reconduits (comme les produits de cessions par exemple). L'objectif est ici, de déterminer une capacité d'autofinancement structurelle. Pour mémoire, 783 000 euros ont été retraités à ce titre en 2021 et 38 300 euros en 2022. Les cessions 2023 représentent 2 000 euros.

Budget principal	2021 <i>définitif</i>	2022 <i>définitif</i>	2023 <i>CAA</i>
Fonctionnement Recettes <i>(hors affectation de résultats et hors produits de cessions)</i>	53,597	57,741	59,986
Fonctionnement Dépenses	48,688	49,436	52,918
Epargne brute retraitée	4,909	8,305	7,068
Taux épargne brute	9,16%	14,38%	11,78%
Dépenses d'équipement	15,295	10,685	9,931
Capital restant dû au 31/12	22,913	25,117	22,851
Capacité de désendettement	4,7 ans	3,0 ans	3,2 ans
Fonds de roulement au 31/12 <i>(Pour mémoire 5,029 au 1/1/2021)</i>	4,781	8,004	6,448

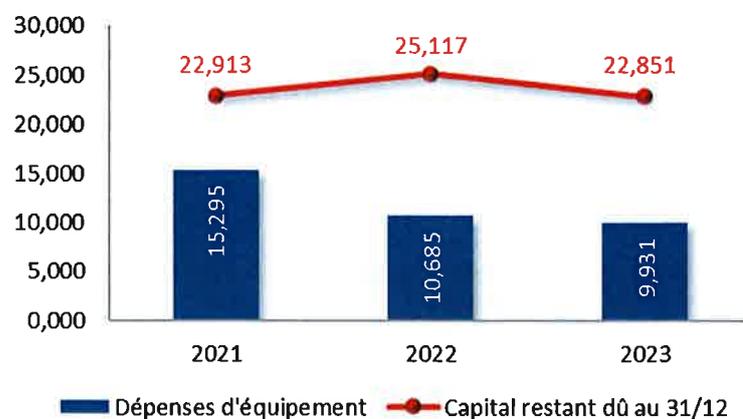
Les chiffres ci-dessus illustrent l'évolution de l'épargne brute au regard des variations constatées sur les dépenses réelles et les recettes réelles. Les chiffres sont retraités des éléments exceptionnels. Il ressort que le point de départ (exercice 2020) a été impacté par la crise sanitaire entraînant une sous-consommation (baisse de recettes) et un manque à gagner sur les financements (baisse des tarifications). La période d'observation bénéficie d'une forte évolution des recettes comparée aux dépenses, en lien avec le financement par l'enveloppe de TVA nationale. Ce mode de financement qui intervient en remplacement de l'ex-taxe d'habitation des résidences principales et de la Contribution à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) représente en 2023, 14,4 millions d'euros sur un total de recettes fiscales de 26,9 millions, soit 53% des recettes fiscales de Grand Lac. Cette réforme du financement des collectivités est d'autant plus

bénéfique que l'enveloppe de TVA nationale a progressé globalement de 9,5% en 2022 du fait de la reprise économique post crise sanitaire et de l'inflation observée depuis plus d'un an. Les recettes de Grand Lac ainsi bonifiées, permettent un maintien d'une épargne brute à un niveau élevé (rappel du seuil de 5,5 millions nécessaire au financement du PPI. Toutefois, les évolutions connues en 2022 et 2023 risquent de ne pas se retrouver pour les exercices suivants.

Le premier graphe ci-dessous illustre l'écart recettes/dépenses de fonctionnement et la tendance suivie par l'épargne brute.



Le second graphe présente les évolutions des dépenses d'équipement et de l'endettement.



Après avoir constaté des années où les investissements réalisés étaient importants (41 millions d'euros entre 2019 et 2020, et 15,6 millions en 2021), les réalisations 2022 et 2023 avoisinent les 10 millions.

Ce niveau de réalisation permet un financement sans appel à l'emprunt. Compte tenu du rythme de remboursement du capital (2,4 millions par an), la capacité de désendettement s'en trouve d'autant améliorée (3,2 ans projetée fin 2023).



PROCES-VERBAL

S'agissant de la masse salariale de Grand Lac en 2023 :

Les agents sont rémunérés sur la base de la grille de la fonction publique territoriale.

Depuis le 1er juin 2017, les agents ont intégré progressivement le dispositif du RIFSEEP en fonction des décrets d'applications. L'ensemble des fonctions sont actuellement rattachées à ce dispositif. Il comprend une part variable liée à la manière de servir de l'agent et en lien direct avec les entretiens d'évaluation. Le montant de l'ensemble de ces primes ne dépasse pas le montant autorisé par les textes et les plafonds définis par la collectivité. A noter que ces plafonds ont été réévalué par délibération en date du 21/09/2021.

Le président a souhaité ouvrir une concertation en 2023 portant sur la restructuration du régime indemnitaire de la collectivité intégrant un dispositif de cotation des postes.

Cette démarche a été décidée avec l'objectif d'améliorer l'attractivité dans les recrutements et d'instituer une reconnaissance pour les agents aussi bien sur les progressions de carrières que sur le maintien de leur motivation.

La collectivité a été accompagnée par un bureau d'étude pour travailler à ce projet qui s'est voulu participatif avec les représentants du personnel et la constitution de groupes capteurs d'agents et de cadres.

Plusieurs objectifs ont été annoncés :

1. Avoir un système d'évaluation cohérent basé une cotation de postes la plus objective possible
2. Valoriser les salaires modestes
3. Améliorer l'attractivité de Grand Lac sur des métiers en tension et fidéliser les agents en poste
4. Mise en adéquation des missions avec le nouveau régime indemnitaire (RI)
5. Redonner de la souplesse adaptative au RI pour disposer d'un outil de motivation et de reconnaissance de l'expérience acquise

Les propositions issues de cette concertation ont été validées lors du conseil d'agglomération le 14/11/2023.

Ce nouveau dispositif permet ainsi :

- De définir des groupes de fonction basée sur une grille de cotation afin de hiérarchiser les postes de manière cohérente et objective
- D'attribuer un régime indemnitaire de manière homogène aux agents faisant partie d'un même groupe
- D'intégrer un minima de régime indemnitaire dans la collectivité à 300 € mensuel (165 € auparavant)

L'enveloppe allouée à cette évolution est identifiée à 475 000 €/an pour Grand Lac à partir de 2024.

Cette année 2023, a vu une évolution substantielle de la masse salariale du fait de plusieurs phénomènes :

- L'évolution importante de la masse salariale du service des eaux avec la reprise en régie de nombreuses missions préalablement exercées par des prestataires privés et la création de 34 postes : des postes techniques opérationnels, des postes techniques d'étude et d'analyse de données, un poste de pilotage de travaux, des postes d'encadrants, et enfin des postes d'administratifs pour gérer la relation usagers et la facturation.



PROCES-VERBAL

- o La création également de postes complémentaires au sein des équipes ressources de la collectivité pour poursuivre sa structuration et accompagner la montée en puissance du service des eaux (3 postes au service informatique + 1 poste d'agent comptable + 1 agent au relais France Service) en 2023 en complément de 2022,
- o La réévaluation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 de 1.5%,
- o Une réévaluation de la grille des catégories C et B afin de les mettre en concordances avec l'augmentation du SMIC au 1^{er} juillet, réévaluation pouvant générer des augmentations de 1 à 9 points selon les situations des agents,
- o Une réévaluation des titres restaurant au 1^{er} aout 2023 en faisant évoluer le montant en valeur faciale de 5 à 7 €,
- o Une évolution de la prise en charge des transports collectifs de 50 à 75% au 1^{er} septembre 2023

Au 1^{er} octobre 2023, Grand Lac (hors CIAS) compte 292 postes permanents et 11 postes d'apprentis. (253 permanents et 10 apprentis en 2022). L'exécution des dépenses de personnel est projetée à 98% des crédits ouverts.

S'agissant des hypothèses 2024 retenues pour le budget Principal

Le budget primitif 2023 sera présenté le 23 janvier 2024 dans un contexte de prudence. En effet, quand les évolutions de tarifs ou de marges sur les matières ou les prestations se tassent, le prix de l'électricité contenu jusque-là dans le cadre de marchés sécurisés sera doublé. Il ne faut pas oublier également la tension épisodique sur les carburants. Par ailleurs, la révision du régime indemnitaire va impliquer une forte évolution des dépenses de personnel, car le budget principal de Grand Lac porte l'impact des masses salariales de Grand Lac et du CIAS par l'intermédiaire de la subvention de fonctionnement. Parallèlement, le contexte de crise économique sous-entend que l'évolution des recettes de fiscalité rencontrée en 2022 et 2023 ne se retrouvera pas. 2024 sera une année de consommation des marges.

Le contexte de la crise énergétique est toujours prégnant avec la nécessité de préserver les ressources et une urgence à entretenir ou faire évoluer le patrimoine de Grand Lac dans l'objectif de réduire les consommations de fluides. La maîtrise des dépenses de fonctionnement est essentielle dans une situation de stabilité des recettes et de marges de manœuvres restreintes. Elle devient primordiale dans la mesure où elle reflète également la capacité à agir de Grand Lac.

La procédure budgétaire 2024 a démarré en juillet avec l'envoi de la lettre de cadrage. Compte tenu des bons résultats 2022, une marge d'évolution de 1% pour les dépenses des services a été autorisée. Les services doivent formuler des propositions contenues dans des enveloppes normées calculées à partir d'une prévision des recettes potentielles 2024.

Total des recettes prévisionnelles 2024	60 941 000
Masse salariale + dépenses financières + épargne brute + enveloppe arbitrage	31 190 000
Total des enveloppes normées 2024	29 751 000
Pour mémoire budget des services 2023	28 897 507

La ligne directrice reste la préservation d'une épargne brute de 5,5 millions d'euros pour financer le PPI. Toutefois, les financements 2024 devront absorber l'évolution des tarifs de l'électricité et la revalorisation du régime indemnitaire à l'issue de la conférence sociale et salariale.

La Dotation Globale de Financement est minorée dans son ensemble avec la reconduction de la dotation de groupement et un écrêtement de 2% de la compensation salaires. Les recettes fiscales devraient être bonifiées avec une hypothèse de progression de 4% des bases foncières. La revalorisation de la fraction de TVA devrait progresser de 3,5% compte tenu des prévisions de croissance et d'inflation.

Les recettes de Grand Lac en lien avec l'évolution du territoire représentent désormais 30% des 38,9 millions de recettes financières. 11,4 millions résultent pour l'essentiel des produits de la CFE et de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour les autres recettes (27,5 millions) qui sont constituées de dotations et d'enveloppes de compensation, la quote-part de TVA nationale revenant à Grand Lac se chiffre à 14,8 millions.

Le budget PRINCIPAL refacture des charges indirectes aux services des ports, de l'assainissement, de l'eau potable, de la filière déchets et du CIAS. Cette démarche permet d'objectiver la charge réelle de ces services en termes de coûts complets avec la représentation de dépenses de logistique et de fonctionnement administratif. Le calcul se base actuellement sur le CA 2022 avec application en N+2. Sur une base de 4 595 000 euros de charges 2022 à ventiler (+5% par rapport aux charges à répartir 2021), le montant refacturé total prévisionnel 2024 est porté à 2 163 000 euros.

S'agissant des recettes :

Les taux fiscaux 2024 du territoire sont maintenus à leur valeur 2023.

L'hypothèses retenue pour le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2024 en attendant la confirmation de la loi de finances 2024, est de +4% (+7,1% en 2022). Une hypothèse de dynamique du territoire à 1,5% a été retenue. Les valeurs locatives interviennent dans le calcul des taxes foncières (bâties et non bâties), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux annexes, de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe sur les Ordures Ménagères). Les recettes fiscales issues du territoire progresseraient ainsi de près de 1 000 000 euros (yc TEOM).

Concernant la fiscalité économique, la progression mesurée de la CFE approcherait un volume de recettes de 9 millions d'euros en 2024.

La Taxe sur le Foncier Bâti projetée permettrait de dégager une recette de 1,3 millions qui bénéficierait de la dynamique du territoire.

La TASCOM (TAXe sur les Surfaces COMmerciales) est calculée à partir des déclarations de chiffres d'affaires pour les magasins d'une superficie supérieure à 400m². Une évolution de 5% du coefficient a été voté et sera applicable en 2024. Cette progression de recettes représente 44 000 euros.

La TEOM est dans sa 8^{ème} année de lissage et après transfert, le taux cible est de 8,24%. Les recettes de la TEOM bénéficient d'une revalorisation de 582 000 euros.

Le conseil communautaire a voté la mise en place d'une taxe GEMAPI le 28 septembre 2021. Le budget sera proposé avec une hypothèse de reconduction du produit de la taxe à hauteur de 2,2 millions d'euros. Ce montant correspond au financement des mesures (fonctionnement + investissement) proposées en 2024. Cette hypothèse doit être confirmée par l'assemblée qui devra voter le montant de la taxe 2024, le 23 janvier 2024.

La prévision des prestations facturées aux usagers et prestataires (entrées Aqualac et reventes de matériaux dans les déchetteries, redevance spéciale), est établie en sachant que les recettes d'Aqualac sont incertaines car fortement impactées par la météo rencontrée sur la saison d'été et que les marchés de matières repartent à la baisse. La prévision des recettes aux usagers (chapitre 70 hors remboursements et redevance spéciale), est projetée en 2024 à 1 960 000 euros (+ 160 000 euros par rapport à 2023).

S'agissant des dépenses :

Lors de la lettre de cadrage, il a été demandé aux services de respecter des enveloppes normées notifiées dans la lettre de cadrage, pendant que les dépenses de personnel évoluent du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), des revalorisations indiciaires gouvernementales et des évolutions issues de la conférence sociale et salariale.

Le nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP) Transports, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023, donne lieu à une exploitation dans le budget TRANSPORTS. La subvention au budget TRANSPORTS est ainsi maintenue à 2 000 000 euros en 2024 comme en 2023. Cette constance s'explique par l'évolution des recettes de versement mobilités en 2023 (+ 533 000 euros constatés sur les encaissements à fin septembre) qui permettent une projection de recettes supplémentaires sur le budget annexe.

L'inflation devrait marquer le pas, sur l'effet conjugué de l'augmentation des taux d'intérêts et de la baisse de la demande. Reste les évolutions sur les contrats d'énergie : x2 pour l'électricité, -16% pour le gaz et +15% pour les carburants.

La subvention du CIAS, est calculée ainsi selon le principe mis en place en 2019. Par postulat, les incidences d'inflation et d'évolution de coûts de personnels seront corrigées au compte administratif 2023. En considérant que la subvention finance à due proportion la masse salariale, soit 70%, un taux moyen de GVT de +1,5% est appliqué sur 70% de la subvention, En considérant que la subvention finance à due proportion les charges d'exploitation, soit 30%, un taux moyen d'inflation de +1,0% sur cette quote-part. Les dépenses initiées par Grand Lac sont ajoutées par ailleurs ponctuellement à la subvention par principe de transparence.

Sur ces hypothèses, la subvention 2023 de base étant de 1 809 895 euros, elle deviendrait 1 834 329 euros en 2024.

A cela s'ajoute :

- 439 000 de contrepartie à la mise en place du calcul des charges indirectes sur le CIAS (principe de neutralisation dans la gestion du CIAS),
- 40 000 au titre du financement du PPI 2023 (ascenseur + mur de soutènement Orée du Bois, étude sur le devenir des Grillons),
- 583 000 de compensation du nouveau régime indemnitaire,
- 400 000 de compensation éventuelle de résultat 2023,
- A noter qu'il n'y a plus de compensation de résultat antérieur à 2017 à partir de 2024.

On obtiendrait, pour le CIAS, une inscription de dépenses de 3 297 000 euros au BP 2024 de Grand Lac, soit + 653 000 par rapport au BP 2023.

Le financement de l'OTI est proposé sur la base d'un besoin global de 2 617 000 euros qui se répartit entre le reversement de la taxe de séjour et une subvention complémentaire. L'encaissement de taxe de séjour au-delà de 1 million d'euros entraîne un partage 50/50 des sommes supplémentaires perçues. Les principes de financement sont écrits dans la convention d'objectifs et de moyens qui a pris effet au 1^{er} janvier 2023.

En 2024, la masse salariale intègrera :

- l'impact sur l'année complète des évolutions du point d'indice de 2023 + des 5 points d'indice prévus pour tous les agents au 1^{er} janvier 2024, des évolutions réalisées sur le régime indemnitaire et de l'augmentation des points d'indice en lien avec le SMIC soit +508 k€ (60 k€ 1.5% en année pleine + 100 k€ 5 pts Indice Majoré + 333 k€ surcout RI + 15 k€ smic) pour le Budget principal et +206 k€ pour les budgets annexes par rapport au BP 2023 (22 k€ 1.5% en année pleine + 38 k€ 5 pts IM + 140 k€ surcout RI + 6 k€ smic),
- 240 k€ pour l'application de la prime pouvoir d'achat versée en janvier 2024 à l'ensemble des agents remplissant les conditions prévues par le décret selon les mêmes paliers que ceux prévus par l'état pour ses agents,
- 386 K€ supplémentaires au budget principal par rapport au BP 2023 concernent des créations de postes :
 - 317 k€ de besoins nouveaux identifiés pour 2024 correspondant à 6 Equivalent Temps Plein (ETP) à savoir 1 ingénieur responsable informatique et téléphonie, 1 ingénieur chef de projet développement des usages numériques, 1 assistante pour la Direction des Services d'Information, 1 agent comptable, 2 chargés de mission urbanisme, l'évolution d'un emploi saisonnier de 5 mois en un poste de chargé d'accueil permanent au Relais France Service d'Entrelacs.
 - 69k€ d'ajustement des besoins entre les postes prévus au BP 2023 et partiellement pourvus et des postes envisagés mais finalement non confirmés du fait de modification de l'organisation envisagée (1 poste d'agent technique biodéchets).

1 500 k€ correspondant à l'augmentation de 41 postes entre 2023 et 2024. A fin 2024, il est attendu 89 postes sur l'assainissement et l'eau potable.

Les évolutions réglementaires représentent 24k€ supplémentaires pour le budget des ports. Sur l'ensemble des budgets, ces évolutions impliquent une augmentation de la masse salariale de 2 950 K€ (de BP 2023 à BP 2024), soit + 20 % :

- 1 800 k€ représentent l'augmentation des effectifs sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement (41 postes) et les 6 créations de postes sur le budget principal, soit 60 % de cette augmentation ;
- 680 k€ sont liés à l'évolution du salaire moyen en lien avec les évolutions réglementaires et au GVT (glissement vieillesse/technicité) soit 23% de l'augmentation,
- 470 k€ pour l'évolution du RIFSEEP souhaité par la collectivité soit 17% de l'augmentation ;

A noter qu'une part de la charge est financée par des aides (Etat, déchets, ADEME).

S'agissant du Plan Pluriannuel d'Investissement

Le conseil communautaire a actualisé le PPI le 14 novembre 2023 en maintenant une projection de 90 millions d'euros d'investissements sur la période 2021/2026. Le tableau ci-dessous présente, par thématiques classées par ordre alphabétique, les projections pour 2024, telles que définies lors de l'actualisation du PPI, et le résiduel du PPI actualisé au 1^{er} janvier 2023 (ne tient pas compte de la projection des réalisations 2023 à hauteur de 10 millions).

Services	PPI au 1/12/2023	Projections 2024
Agriculture	1 038 175,00	280 000,00
Aqualac	780 000,00	150 000,00
CIAS	688 000,00	310 000,00
Communication	-	
Divers	2 021 427,00	800 000,00
Eaux pluviales	2 567 484,00	1 100 000,00
Economie	135 000,00	10 000,00
Foncier	945 921,00	322 000,00
GEMAPI	6 100 634,20	1 599 999,60
Gens du voyage	120 000,00	30 000,00
Gymnases	2 048 034,00	1 220 000,00
Habitat	7 053 000,00	1 915 000,00
Informatique	529 000,00	157 000,00
MOA	2 944 875,00	1 666 725,00
Mobilités	8 310 459,00	3 225 071,00
Numérique	330 400,00	86 200,00
Patrimoine	3 762 311,00	586 600,00
Plages	1 095 000,00	685 000,00
Pompiers	5 240 000,00	1 564 000,00
Relais Grand Lac	60 000,00	25 000,00
Relation usagers	35 000,00	30 000,00
SIG	45 000,00	10 000,00
Tourisme	4 122 500,00	2 390 000,00
Transition énergétique	2 115 412,84	1 480 871,56
Urbanisme	1 593 000,00	191 000,00
Valorisation déchets	10 000 000,09	3 881 000,40
Total	63 680 633,14	23 715 467,56

D'un PPI au 1^{er} janvier 2023 à 63,6 millions d'euros diminué de 10 millions de réalisations 2023, il resterait environ 54 millions à réaliser au 31 décembre 2023, soit en moyenne 18 millions sur les années 2024, 2025 et 2026.

Sont également présentés les Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (APCP) en cours de validité et actualisés au regard des réalisations au 6 novembre 2023. Les situations payées entre cette date et le 31/12/2022 sont susceptibles de modifier ces chiffres.

Les projections à ce jour, des financements et des réalisations permettent de maintenir l'hypothèse d'une exécution des projets d'investissement à hauteur de 90 millions. Le montant 2024 du PPI actualisé en 2023 sera ouvert pour 23 700 000 euros, complété par les reports 2023.

La projection des éléments budgétaires 2024 aboutit à un maintien de l'épargne brute en veillant à contenir la progression des dépenses sur le même rythme que celui des recettes. Les principaux facteurs d'évolution en 2023 des dépenses résident dans l'évolution des coûts de l'énergie et dans la prise en charge de l'évolution du régime indemnitaire. Les ouvertures de crédits des subventions seront revues à la baisse, sachant que 615 000 euros concernaient les mises en place des collectes séparées de biodéchets et qu'environ 400 000 euros de recettes annoncées n'ont pas été réalisées.

S'agissant de la dette au 31 décembre 2023 :

Les marchés financiers restent sur un profil haut compte tenu de l'évolution des taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne (4,5% depuis septembre 2023) et de la reconquête des marges bancaires après le retour des taux en zone positive.

L'incertitude nait de l'attente d'une réponse des marchés aux augmentations successives de taux de la BCE, celles-ci devant constituer un frein à l'inflation. La BCE laisse entendre que les taux continueront d'augmenter tant que l'inflation ne marquera pas un arrêt.

Il est possible d'envisager que l'inflation soit contrainte sur la fin de l'exercice 2023 et de ce fait que les taux affichent un pallier avant de refluer sur le second semestre 2024.

Sur le long terme, les offres bancaires ci-après ont été observées pour les mois d'octobre et novembre :

Taux à 15 ans	Minimum	Maximum
Taux fixes	3,86%	4,78%
Marges sur taux variables	0,50%	1,86%

Les propositions bancaires se situent à un niveau élevé. Dans la mesure des possibilités, il faudrait pouvoir différer les consultations sur le second semestre 2024. Le stock de la dette de Grand lac (tous budgets) au 31 décembre 2023, représentera 39 144 434 euros, dont 58% sur le budget principal, avec les caractéristiques suivantes :

	Grand Lac
Taux moyen	1,77%
Durée de vie moyenne	13,8 années
% taux fixes	91%
Nombre de lignes	79

Le budget PRINCIPAL n'a pas eu recours à l'emprunt en 2023.

Tous budgets confondus, le remboursement de la dette en 2024 générera un amortissement du capital de 3 613 000 euros et des frais financiers à hauteur de 681 000 euros. En vue d'un possible tassement des évolutions de taux, les consultations d'emprunts 2024 seront réalisées si possible sur la seconde moitié de l'exercice.

S'agissant des lignes de trésorerie, il n'y avait pas de besoin en 2023. Il est possible que de nouveaux contrats soient sollicités sur 2024, avec une attention particulière sur le budget de l'eau potable. Les budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE, TRANSPORTS et PORTS seront équilibrés par l'emprunt. Hors appel à de nouveaux emprunts, le capital restant à rembourser atteindrait fin 2024, représentera un montant de 35 531 000 euros.



PROCES-VERBAL

S'agissant du budget Assainissement :

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2023 ont été votées à hauteur de 7 174 397 euros.

Le budget ASSAINISSEMENT programme les travaux de renouvellement et d'extensions des réseaux, les investissements courants de renouvellement des UDEP. Le cycle de traitement dans les STEP subit des effets d'augmentation tant sur les charges en entrée de STEP qui entraînent une progression des charges de fonctionnement pérennes avec des coûts de traitement supérieurs et une production de boues plus importante. Cet effet « quantités » conjugué à un effet « prix » contribuent à alourdissement conséquent des charges de fonctionnement.

Il est rappelé ici que la structuration d'un budget assainissement repose sur l'absence totale de lien entre les dépenses de fonctionnement qui dépendent d'un cycle de production et les recettes de fonctionnement qui évoluent en fonction de la consommation d'eau potable du territoire. Ce constat se traduisait par une dégradation de l'épargne brute depuis 2021, mais l'équilibre de la section de fonctionnement est désormais difficile à atteindre. Ainsi, les investissements doivent être réduits en attendant l'actualisation de la prospective.

S'agissant du budget Eau potable :

Les crédits 2023 de dépenses réelles de fonctionnement ont été votés pour 6 374 580 euros.

L'exercice 2023 a été consacré à l'organisation du service pour la mise en œuvre de sa configuration 2024 qui va consacrer la reprise de la prestation eau potable sur la quasi-totalité du territoire. Cela implique une anticipation sur les recrutements et la logistique nécessaire au 1^{er} janvier.

En investissement, les travaux du « *barreau est* » se poursuivent avec la réalisation de 2 réservoirs de 2 000 m³. Les travaux d'entretien du réseau sont maintenus. Après une année de réalisations importantes en 2023 avec près de 8 millions d'euros, ce sont plus de 10 millions de travaux qui sont annoncés en 2024. L'actualisation de la prospective est relancée pour contrôle de la trajectoire financière.

S'agissant du budget Transports :

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été votées pour 7 593 127 euros au budget primitif 2023. Le budget est dépendant de l'actualisation de la contribution forfaitaire de la DSP, dont le montant atteint désormais 7 millions d'euros.

En 2024, le financement assuré par le budget principal devrait être maintenu à 2 millions d'euros et l'investissement devrait se limiter aux aménagements d'arrêts compte tenu de l'acquisition anticipée de 3 nouveaux bus en 2023.

S'agissant du budget des Ports

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été votées pour 2 049 925 euros au budget primitif 2023. Au titre de l'investissement 2023, sont inscrits notamment des travaux d'entretien général, et la réhabilitation du port des 4 chemins...



PROCÈS-VERBAL

Débats :

Christophe MOIROUD rappelle que le taux de chômage dans le Département est de 5,2 %.

Nicolas JACQUIER constate que les chiffres sont plutôt favorables, et que les actions menées ont permis de résoudre une partie des difficultés. Celui-ci souhaite obtenir des précisions sur le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), coefficient d'intégration liée aux transferts de compétences facultatives. Olivier ROGNARD confirme que si de nouvelles compétences ne sont pas transférées, le FPIC devrait être plus défavorable.

Jean-Claude CROZE reste inquiet s'agissant du secteur du BTP. Il s'interroge sur la reprise de provision de 1,2 millions d'euros. Il souhaite également alerter sur la question de la masse salariale : s'il comprend la nécessité de revaloriser les métiers, celui-ci rappelle que chaque nouvelle embauche est coûteuse, et qu'il conviendrait de s'orienter vers de la sous-traitance.

Olivier ROGNARD répond que la provision est liée à la taxe GEMAPI, mise en place depuis 2022. Les sommes n'ayant pas été dépensées ont été provisionnées, à hauteur de 600 000 € en 2022 et de 600 000 € en 2023, expliquant ainsi la somme de 1,2 millions. En 2024, les dépenses seront couvertes par la taxe. Un programme important de travaux est prévu, notamment sur la Leysse, et des dépenses conséquentes devront être couvertes. Les sommes précitées seront donc affectées à ces dépenses.

S'agissant de la masse salariale, Renaud BERETTI rappelle que cette délibération ne vaut pas création de poste, puisqu'il s'agit simplement de prévisions budgétaires. Nathalie FONTAINE rappelle que le recours à la sous-traitance n'est pas forcément moins coûteux, et qu'un point sera fait sur les postes créés. Nicolas MERCAT demande si l'évolution présentée est liée au point d'indice, ce à quoi répond Nathalie FONTAINE en précisant que les salaires seront revalorisés de 5 points en 2024, mais que les collectivités ne sont pas à l'abri de possibles autres évolutions.

Renaud BERETTI rappelle que le CIAS est désormais installé sur le site Lopic, et que l'extension du parking a été inaugurée aujourd'hui.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

DELIBERATION 9 : BUDGET PRINCIPAL 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°4

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 215 000 euros. La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses. Le total des dépenses et des recettes d'investissement reste identique.

L'équilibre général du budget est maintenu.

Renaud BERETTI précise que l'évolution du RIFSEEP est importante, mais rappelle également que Grand Lac porte le plus important programme pluriannuel d'investissements jamais présenté. Il conviendra de s'interroger à l'avenir sur les politiques d'investissement, en misant plutôt sur l'entretien des équipements actuels, représentant des sommes non négligeables.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 10 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°4

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Le total des dépenses et recettes de la section de fonctionnement augmente de 26 000€.

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 11 : BUDGET EAU POTABLE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°4

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 17 000€

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 12 : BUDGET DES PORTS 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°4

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 9 000 euros.

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 13 : AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités permet, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est rappelé que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) ou d'engagement (AE) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En application de ce texte et afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 qui interviendra fin janvier 2024, Olivier ROGNARD sollicite l'autorisation du conseil communautaire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2024.

1°/ Budget principal

Les crédits 2023 en investissement (hors remboursement de la dette, reste à réaliser et autorisations de programme) sont autorisés au 12 décembre 2023 à hauteur de 15 302 265 euros. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25,0% des crédits ouverts 2023, soit 3 825 566 euros.

Chapitre	Crédits ouverts 2023 Hors RAR et AP	Ouverture Maximale	Ouverture sollicitée
20	535 700	133 925	130 000
204	2 010 200	502 550	383 500
21	9 538 167	2 384 542	2 292 000
23	1 971 858	492 965	416 000
26	55 000	13 750	-
27	821 340	205 335	80 000
458168	425 000	106 250	100 000
Total	15 357 265	3 839 316	3 401 500

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 3 401 500 euros (soit 18,4% des crédits ouverts 2023) selon le détail ci-dessous.

Principal 2024			
Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet
20	202	64 000	Modification PLUI
20	2031	55 000	Diverses études
20	2051	11 000	Divers logiciel
204	2041412	75 000	PUP, Fonds de concours mobilité
204	2041582	143 000	CIS Grésy
204	204181	2 500	Sillon alpin
204	204183	53 000	PN18
204	20422	110 000	Divers Agriculture + Réhabilitation Fontanette
21	2111	95 000	Acquisition foncière

21	2128	590 000	divers sentier, CSE, GEMAPI, Plages, divers aménagement touristique, gestions de zones
21	21351	500 000	Aqualac Gymnase, Toitures Recyclerie, Bâtiment Lepic
21	21352	11 000	Revard travaux
21	21538	132 000	Travaux eaux pluviales
21	2158	700 000	Déchets, Aménagements des rives, divers agriculture, action de mobilité
21	21828	220 000	Véhicule déchets et sièges
21	21838	30 000	Matériel informatique
21	21848	14 000	Matériel siège
23	2312	400 000	Pistes cyclable Sud et coteaux du Revard
23	238	16 000	Avance forfaitaire
27	27638	80 000	Portage foncier
45	458168	100 000	Contrat Chaleur
		3 401 500	

2°/ Budget de l'assainissement

Les crédits 2023 en investissement (hors remboursement de la dette, RAR et AP) sont autorisés au 12 décembre 2023 à hauteur de 3 862 440 euros. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25,0% des crédits ouverts 2023, soit 965 610 euros.

Chapitre	Crédits ouverts 2023 Hors RAR et AP	Ouverture Maximale	Ouverture sollicitée
20	102 166	25 542	25 000
21	3 673 154	918 288	918 000
23	87 120	21 780	21 000
Total	3 862 440	965 610	964 000

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 964 000 euros (soit 24,9% des crédits ouverts 2023) selon le détail ci-dessous

Assainissement 2024			
Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet
20	2051	25 000	Logiciel
21	21532	680 000	Réhabilitation Aix et périphérie, dessertes zones U, extension réseau Saint Girod, Montcel, Entrelacs Mognard le sauvage, Grésy sur Aix Les Dagands, Viuz, équipement auto-surveillance
21	2154	183 000	UDEP renouvellement, Investissement Développement Durable et Courrants
21	2182	25 000	Véhicule assainissement
21	2183	30 000	Matériel informatique assainissement
23	2315	15 000	Stratégie UDEP 2040

23	238	6 000	Avances forfaitaire
Total		964 000	

3°/ Budget de l'eau potable

Les crédits 2023 en investissement (hors remboursement de la dette, RAR et AP) sont autorisés au 12 décembre 2023 à hauteur de 6 122 500 euros. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25,0% des crédits ouverts 2023 soit 1 530 625 euros.

Chapitre	Crédits ouverts 2023 Hors RAR et AP	Ouverture Maximale	Ouverture sollicitée
20	63 000	15 750	15 000
21	5 659 500	1 414 875	1 356 000
23	400 000	100 000	100 000
Total	6 122 500	1 530 625	1 471 000

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 1 471 000 euros (soit 24% des crédits ouverts 2023) selon le détail ci-dessous

Eau potable 2024			
Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet
20	2051	15 000	Logiciel
21	2155	132 000	Compteurs matériels et outillage et autres équipement eau potable
21	2157	12 000	Traitement
21	21531	1 060 000	Travaux neufs et renouvellement
21	2182	152 000	Véhicules Eau potable
23	238	100 000	Avances forfaitaires
Total		1 471 000	

4°/ Budget des transports

Les crédits 2023 en investissement (hors remboursement de la dette et RAR) sont autorisés au 12 décembre 2023 à hauteur de 1 078 280 euros. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25,0% des crédits ouverts 2023, soit 269 570 euros.

Chapitre	Crédits ouverts 2023 Hors RAR et AP	Ouverture Maximale	Ouverture sollicitée
20	8 350	2 088	2 000
21	1 053 430	263 358	61 000
23	16 500	4 125	-
Total	1 078 280	269 570	63 000

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 63 000 euros (soit 5,8% des crédits ouverts 2023) selon le détail ci-dessous

Transports 2024			
Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet
20	2031	2 000	Etude aménagement d'arrêt
21	2138	30 000	Aménagement d'arrêt
21	2158	31 000	Equipement divers
Total		63 000	

4°/ Budget des ports

Les crédits 2023 en investissement (hors remboursement de la dette et RAR) sont autorisés au 12 décembre 2023 à hauteur de 2 849 675,08 euros. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25,0% des crédits ouverts 2023, soit 712 418 euros

Chapitre	Crédits ouverts 2023 Hors RAR et AP	Ouverture Maximale	Ouverture sollicitée
21	1 017 000	254 250	254 000
23	10 000	2 500	-
27	1 822 675	455 669	-
Total	2 849 675	712 419	254 000

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 254 000 euros (soit 8,9% des crédits ouverts 2023) selon le détail ci-dessous.

Port 2022			
Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet
21	2135	221 000	Port des 4 Chemins, Aix et le Bourget
21	2155	1 000	Matériels divers
21	2182	32 000	Véhicule
Total		254 000	

Les crédits ne seront réellement ouverts qu'au budget primitif 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 14 : BUDGET PRINCIPAL - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES COMPTES EPARGNE TEMPS (CET)

Olivier ROGNARD rappelle que la collectivité est tenue de provisionner les charges initiées par la mise en œuvre des Comptes Epargne Temps (CET). Les sommes provisionnées doivent permettre de couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le CET par l'ensemble du personnel et notamment les coûts supportés par le service lors de la consommation des droits ouverts aux personnels concernés (indemnisation, congés, remplacement, prise en compte par le régime de retraite additionnel de la fonction publique...)

Pour 2023, le montant des charges à provisionner est chiffré à 119 000 euros. Ce montant est évalué sur la base du produit du traitement mensuel de base rapporté à la journée par le nombre de jours de CET épargnés par les agents.

Olivier ROGNARD propose de constituer une provision pour ce montant. Actuellement, le montant inscrit dans la balance du budget PRINCIPAL au titre de la provision pour CET est de 104 000 €. Le montant de la dotation 2023 sera ainsi de 15 000 euros.

La dotation de la provision est une écriture réelle semi-budgétaire. Les crédits sont ouverts au chapitre 68.

Débats :

André GIMENEZ demande combien d'agents ont monnayé leur CET. Nathalie FONTAINE répond que ce dispositif étant récent, aucune demande de monétisation n'a été présentée pour l'instant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 15 : BUDGET ASSAINISSEMENT - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES COMPTES EPARGNE TEMPS (CET)

Olivier ROGNARD rappelle que la collectivité est tenue de provisionner les charges initiées par la mise en œuvre des Comptes Epargne Temps (CET). Les sommes provisionnées doivent permettre de couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble du personnel et notamment les coûts supportés par le service lors de la consommation des droits ouverts aux personnels concernés (indemnisation, congés, remplacement, prise en compte par le régime de retraite additionnel de la fonction publique...)

Pour 2023, le montant des charges à provisionner est chiffré à 26 000 euros. Ce montant est évalué sur la base du produit du traitement mensuel de base rapporté à la journée par le nombre de jours de CET épargnés par les agents.

Olivier ROGNARD propose de constituer une provision pour ce montant. Actuellement, le montant inscrit dans la balance du budget PRINCIPAL au titre de la provision pour CET est de 0. Le montant de la dotation 2023 sera ainsi de 26 000 euros. La dotation de la provision est une écriture réelle semi-budgétaire. Les crédits sont ouverts au chapitre 68.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 16 : BUDGET EAU POTABLE CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES COMPTES EPARGNE TEMPS (CET)

Olivier ROGNARD rappelle que la collectivité est tenue de provisionner les charges initiées par la mise en œuvre des Comptes Epargne Temps (CET). Les sommes provisionnées doivent permettre de couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble du personnel et notamment les coûts supportés par le service lors de la consommation des droits ouverts aux personnels concernés (indemnisation, congés, remplacement, prise en compte par le régime de retraite additionnel de la fonction publique...)

Pour 2023, le montant des charges à provisionner est chiffré à 12 000 euros. Ce montant est évalué sur la base du produit du traitement mensuel de base rapporté à la journée par le nombre de jours de CET épargnés par les agents.

Olivier ROGNARD propose de constituer une provision pour ce montant. Actuellement, le montant inscrit dans la balance du budget PRINCIPAL au titre de la provision pour CET est de 0. Le montant de la dotation 2023 sera ainsi de 12 000 euros.

La dotation de la provision est une écriture réelle semi-budgétaire. Les crédits sont ouverts au chapitre 68.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 17 : BUDGET DES PORTS – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES COMPTES EPARGNE TEMPS (CET)

Olivier ROGNARD rappelle que la collectivité est tenue de provisionner les charges initiées par la mise en œuvre des Comptes Epargne Temps (CET). Les sommes provisionnées doivent permettre de couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble du personnel et notamment les coûts supportés par le service lors de la consommation des droits ouverts aux personnels concernés (indemnisation, congés, remplacement, prise en compte par le régime de retraite additionnel de la fonction publique...)

Pour 2023, le montant des charges à provisionner est chiffré à 9 000 euros. Ce montant est évalué sur la base du produit du traitement mensuel de base rapporté à la journée par le nombre de jours de CET épargnés par les agents.

Olivier ROGNARD propose de constituer une provision pour ce montant. Actuellement, le montant inscrit dans la balance du budget PRINCIPAL au titre de la provision pour CET est de 0. Le montant de la dotation 2023 sera ainsi de 9 000 euros.

La dotation de la provision est une écriture réelle semi-budgétaire. Les crédits sont ouverts au chapitre 68.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 18 : BUDGET PRINCIPAL 2023 – GEMAPI – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CHARGES

Olivier ROGNARD rappelle que les provisions sont constituées pour prendre en charge d'éventuels risques ayant pour conséquence une dépense potentielle à la charge de la collectivité.



PROCES-VERBAL

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), Grand Lac perçoit annuellement la taxe GEMAPI pour le financement des dépenses de fonctionnement et les travaux liés à l'exercice de la compétence.

Cette taxe est affectée, c'est-à-dire qu'elle peut financer uniquement des dépenses en lien avec la compétence. En outre, elle a été calculée au regard du chiffrage et de la programmation des projets retenus.

Or, il apparaît que le calendrier des projets est décalé, notamment le chantier des digues de la Leysse aval, sans toutefois être remis en cause. Ainsi, ce sont 600 000 euros qui n'ont pas été dépensés au titre de l'exercice 2023 et qui seront décaissés sur les exercices à venir.

Il est ainsi proposé de provisionner des charges à venir de 600 000 euros.

Les crédits sont ouverts au budget 2023 au compte FIN/6815/9990. La dotation de la provision est une écriture réelle semi-budgétaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 19 : BUDGET PRINCIPAL 2023 – AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Un état des créances prises en charge depuis plus de 2 ans, non recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses, a été transmis par le Trésorier. Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

Le trésorier a transmis l'état pour 2023. La créance LA ROTONDE a été admise en non-valeurs et ne doit pas donner lieu à une provision. De même, il n'est pas envisagé d'admettre les créances du SDIS en non-valeurs.

Olivier ROGNARD propose d'ajuster les provisions pour dépréciation des actifs circulants de la manière suivante :

	Balance au 1 ^{er} janvier 2023	Dotation complémentaire	Reprise	Provision au 31 décembre 2023
Compte 491	1 192,02	-	1 192,02	0
Compte 496	138,88	-	50,39	88,49

L'ajustement pour 2023 consistera en une reprise de provision de 1 192,02 euros sur le compte 491 et une reprise de provision de 50,39 euros sur le compte 496. La reprise de la provision est une écriture réelle semi-budgétaire au chapitre 78.

Débats :

André GIMENEZ rappelle que la même difficulté a été rencontrée par la commune d'Aix-les-Bains s'agissant de l'établissement La Rotonde, et demande à quoi cette somme correspond. Olivier ROGNARD répond qu'il s'agit probablement de la redevance spéciale au titre de la collecte des déchets.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 20 : BUDGET DES PORTS 2023 – AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Un état des créances prises en charge depuis plus de 2 ans, non recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses, a été communiqué par le Trésorier.

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

Le trésorier a transmis l'état pour 2023. La créance MARLIER LOIC a été admise en non-valeur par le conseil du 17/10/2023. Il reste ainsi à provisionner 2 235,93 euros

Olivier ROGNARD propose d'ajuster les provisions pour dépréciation des actifs circulants de la manière suivante :

	Balance au 1 ^{er} janvier 2023	Dotation complémentaire	Reprise	Provision au 31 décembre 2023
Compte 491	2 731,08	-	495,15	2 235,93
Compte 496	3 151,73	-	1 080,73	2 071,00

L'ajustement pour 2023 consistera en une reprise de provision de 495,15 euros sur le compte 491 et une reprise de provision de 1 080,73 euros sur le compte 496. La reprise de la provision est une écriture réelle semi-budgétaire au chapitre 78.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 21 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET CAMPING

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, le Conseil de communauté doit procéder à l'approbation des comptes de gestion 2023 du budget Camping.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Renaud BERETTI sort de la salle pour le vote du compte administratif du budget Camping.

DELIBERATION 22 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET CAMPING

Olivier ROGNARD indique qu'il convient, après l'exposé de la comptabilité qu'il a effectué, de soumettre le compte administratif 2023 du budget CAMPING au vote, en application de l'article L1612-12 du Code des Collectivités Territoriales. Il est procédé dans la forme réglementaire au vote sur le compte administratif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Renaud BERETTI entre dans la salle et reprend la présidence de l'assemblée.

DELIBERATION 23 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET CAMPING

Olivier ROGNARD indique qu'il convient après le vote du compte administratif 2023 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe CAMPING.

Il présente les résultats de clôture de l'exercice :

	Montant en Euros
FONCTIONNEMENT	- 48 696,87
INVESTISSEMENT	+ 3 753,71
GLOBAL	- 44 943,16

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

--> Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Excédent d'investissement reporté (recette d'investissement)	+ 3 753,71
--> Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Déficit de fonctionnement reporté (dépense de fonctionnement)	- 48 696,87

Compte tenu de la dissolution du budget annexe Camping sollicitée au 31 décembre 2023, les résultats ci-dessus seront affectés au budget principal de Grand Lac. Les crédits seront ouverts en décision modificative.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 24 : DETRANSFERT COMPTABLE DU CAMPING LES PEUPLIERS – PROCES-VERBAL DE TRANSFERT A LA COMMUNE

Olivier ROGNARD rappelle que le détransfert du camping des peupliers est consécutif à la modification statutaire actée par arrêté préfectoral du 17 juillet 2023, prévoyant la reprise de la compétence par la commune de Chindrieux.

Il donne lieu à un retour à la commune des biens mis à disposition initialement, ainsi que des immobilisations acquises pendant la période de gestion de l'intercommunalité. Il sera procédé ensuite à la clôture du budget annexe « camping » dans la comptabilité de Grand Lac.

Les biens sont restitués à la commune ainsi que les droits et obligations y afférents. Le détransfert comptable est effectif au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 25 : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING LES PEUPLIERS

Olivier ROGNARD rappelle que les opérations d'arrêté des comptes de l'exercice 2023 ayant été réalisées et les conditions de détransfert des biens immobilisés, ainsi que leurs droits afférents ayant été décidées, il y a lieu de procéder à la dissolution du budget annexe.

Il est ainsi proposé la dissolution au 31 décembre 2023 du budget annexe 80510 « camping des peupliers ». Les balances de sortie du budget 80510 seront intégrées au budget principal 80500.

Renaud BERETTI rappelle qu'il s'agit ici d'entériner la fin de l'exercice de la compétence liée au camping de Chindrieux, désormais exercée par la commune de Chindrieux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 26 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DU MONTCEL

Olivier ROGNARD rappelle que le conseil communautaire a approuvé un règlement de fonds de concours le 22 février 2022, consistant à verser une participation financière de Grand Lac aux communes, dans la limite de 25 000 € par commune, avec une bonification possible de 50% si les projets concernent les thématiques telles que les mobilités (pistes cyclables, sécurisation de mobilités douces,...) ou la transition énergétique (parcs automobiles propres, rénovation énergétique des bâtiments communaux,...). Le montant versé ne pourra pas être supérieur à 50 % du montant réellement supporté par la commune.

L'objectif de ce fonds de concours est de favoriser prioritairement la réalisation de projets communaux qui pourraient traduire la volonté de développer des installations répondant prioritairement à des problématiques dont Grand Lac est promoteur, notamment sur la question de la transition énergétique ou le développement des mobilités douces. Les autres projets peuvent néanmoins être étudiés.

Monsieur le Maire du Montcel a sollicité Grand Lac pour l'attribution d'un fonds de concours pour la rénovation de son bâtiment de l'ancienne poste.

Le montant total des opérations représente 80 760,47 euros HT. Bénéficiaire d'une participation financière, le montant restant à charge de la commune avant le financement de Grand Lac est de 53 302,04 euros.

Il est proposé de financer le projet à hauteur de 24 232,50 euros, compte tenu d'une bonification de 50% au titre de la rénovation énergétique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 27 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DU MONTCEL - RETRAIT ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°30 DU 20 JUIN 2023

Olivier ROGNARD rappelle que le conseil communautaire a approuvé un règlement de fonds de concours le 22 février 2022, consistant à verser une participation financière de Grand Lac aux communes, dans la limite de 25 000 € par commune, avec une bonification possible de 50% si les projets concernent les thématiques telles que les mobilités (pistes cyclables, sécurisation de mobilités douces,...) ou la transition énergétique (parcs automobiles propres, rénovation énergétique des bâtiments communaux,...). Le montant versé ne pourra pas être supérieur à 50 % du montant réellement supporté par la commune.



PROCES-VERBAL

L'objectif de ce fonds de concours est de favoriser prioritairement la réalisation de projets communaux qui pourraient traduire la volonté de développer des installations répondant prioritairement à des problématiques dont Grand Lac est promoteur, notamment sur la question de la transition énergétique ou le développement des mobilités douces. Les autres projets peuvent néanmoins être étudiés.

Monsieur le Maire du Montcel a sollicité Grand Lac pour l'attribution d'un fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage du stade de foot.

Par délibération du 20 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé le versement d'un fonds de concours à la commune du Montcel pour un montant de 13 845 euros.

Or, cette attribution n'était pas conforme aux modalités d'attribution des fonds de concours telles que prévues par le règlement de fonds de concours approuvé le 22 février 2022.

Il est donc proposé de prendre une nouvelle délibération afin de retirer et remplacer la délibération n°30 du 20 juin 2023 et d'attribuer le fonds de concours ci-après développé.

Le montant total des opérations représente 27 690,00 euros HT. Bénéficiaire d'une participation financière, le montant restant à charge de la commune avant le financement de Grand Lac est de 17 690,00 euros.

Il est proposé de financer le projet à hauteur de 8 845 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 28 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VOGLANS

Olivier ROGNARD rappelle que le conseil communautaire a approuvé un règlement de fonds de concours le 22 février 2022, consistant à verser une participation financière de Grand Lac aux communes, dans la limite de 25 000 € par commune, avec une bonification possible de 50% si les projets concernent les thématiques telles que les mobilités (pistes cyclables, sécurisation de mobilités douces,...) ou la transition énergétique (parcs automobiles propres, rénovation énergétique des bâtiments communaux,...). Le montant versé ne pourra pas être supérieur à 50 % du montant réellement supporté par la commune.

L'objectif de ce fonds de concours est de favoriser prioritairement la réalisation de projets communaux qui pourraient traduire la volonté de développer des installations répondant prioritairement à des problématiques dont Grand Lac est promoteur, notamment sur la question de la transition énergétique ou le développement des mobilités douces. Les autres projets peuvent néanmoins être étudiés.

Monsieur le Maire de Voglans a sollicité Grand Lac pour l'attribution d'un fonds de concours pour le réaménagement et la sécurisation du chemin de la patte d'oie.

Le montant total des opérations représente 489 949,61 euros HT. Ne bénéficiant d'aucune participation financière, le montant restant à charge de la commune avant le financement de Grand Lac est de 489 949,61 euros.

Il est proposé de financer le projet à hauteur de 37 500 euros, compte tenu d'une bonification de 50% au titre de la sécurisation des mobilités douces.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

URBANISME

DELIBERATION 29 : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME GRAND LAC (TERRITOIRE DE L'EX-CALB) - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS, REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-CALB) a été approuvé le 9 octobre 2019. Il a fait l'objet :

- D'une révision allégée n°1 et d'une modification simplifiée n°1 à l'initiative et sur le territoire d'Aix-les-Bains, approuvées toutes les deux le 24 janvier 2023,
- D'une modification n°1 approuvée le 23 mai 2023,
- D'une mise en compatibilité dans le cadre d'une Procédure Intégrée pour le Logement afin de permettre la reconversion des anciens thermes d'Aix-les-Bains, approuvée par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2023.

Grand Lac a engagé une procédure de révision allégée n°2 par délibération du 17 octobre 2023 sur les communes de Brison-St-Innocent, Le Bourget-du-Lac et Voglans pour prendre en compte les jugements rendus dans le cadre de l'élaboration du PLUi approuvé en 2019.

La commune d'Aix-les-Bains a engagé une modification simplifiée n°2 par arrêté du 21 juin 2023. De même, une procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi est en cours pour l'aménagement des digues de la Leysse sur la commune de Voglans.

Depuis la dernière modification n°1, il est apparu nécessaire de procéder à nouveau à des ajustements et corrections des différentes pièces du PLUi.

Les principaux objectifs poursuivis sont notamment :

- 1) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)**
 - Modifications d'OAP existantes,
 - Création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation ...
- 2) Règlement écrit**
 - Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles,
 - Faire évoluer les règles,
 - Harmoniser des règles,
 - Supprimer des règles,
 - Ajouter des règles,
 - Corriger des erreurs matérielles...
- 3) Règlement graphique**
 - Evolutions en lien avec les modifications des OAP,
 - Evolution des emplacements réservés,



PROCES-VERBAL

- Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages,
- Evolution de l'identification des changements de destination,
- Evolution des PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global),
- Evolution des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités),
- Evolution de l'identification d'éléments patrimoniaux,
- Évolutions de mise en forme...

4) Annexes

- Corrections et mise à jour des annexes...

Cette modification n'a pas pour objet, conformément à l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme :

- De changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Une étude a été engagée et que des réunions de travail sont organisées autant que de besoin avec les communes et avec les services de Grand Lac concernés, afin d'identifier l'ensemble des points devant faire l'objet d'ajustements dans le cadre de cette procédure de modification et permettant de réaliser les pièces nécessaires du dossier de modification (notice explicative, zonages, règlement écrit, OAP, annexes...).

❖ **Evaluation environnementale de la procédure de modification**

Le cumul des évolutions de la modification étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, il est proposé à l'assemblée de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-25 du code de l'urbanisme. L'autorité environnementale formulera un avis dans les trois mois suivant la date de réception du dossier.

❖ **Modalités de concertation**

En application des articles L. 103-2, L. 103-3 et L.103-6 du code de l'urbanisme et dans la mesure où la présente procédure intègre une évaluation environnementale, une concertation préalable à la modification du PLUi est obligatoire et sera réalisée selon les modalités suivantes.

Durée de la concertation

Elle sera de 1 mois minimum et débutera à compter du 6 février 2024.

Un avis relatif à l'organisation de la concertation préalable, précisant les dates et lieux de consultation du dossier de présentation sera :

- Publié dans la presse, 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable, pour informer le public de son organisation, précisant les lieux et horaires où le public peut consulter le dossier de concertation.



PROCES-VERBAL

- Publié sur le site internet de Grand Lac, 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable,
- Affiché au siège de Grand Lac et des communes concernées par le PLUi, 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable.

Supports d'information du public

- Affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum au siège de Grand Lac, dans les mairies concernées par le PLUi et sur le site internet de Grand Lac (<https://grand-lac.fr>).
- Mise à disposition du public du dossier de concertation. Ce dossier sera complété au fur et à mesure. Il sera consultable par le public sur le site internet de Grand Lac dans sa version numérique. Il sera consultable au format papier aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés) :
 - o A l'accueil du siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix les Bains,
 - o A la mairie d'Aix-les-Bains,
 - o A la mairie de Grésy-sur-Aix,
 - o A la mairie du Bourget-du-Lac,
 - o A la mairie de la Chapelle-du-Mont-du-Chat,
 - o A la mairie de Voglans,
 - o A la mairie de Pugny-Chatenod.
- Mise à disposition sur un site internet dédié à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5053>.
- Deux réunions publiques au minimum seront tenues afin de présenter le projet au public et d'accueillir les remarques et observations, ainsi que pour répondre aux questions éventuelles.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat

- Un registre spécifique au format papier sera mis à disposition du public. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera consultable par le public au siège de Grand Lac, à la mairie d'Aix-les Bains, de Grésy-sur-Aix, du Bourget-du-Lac, de la Chapelle-du-Mont-du-Chat, de Voglans et de Pugny-Chatenod aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).
- Un registre dématérialisé spécifique accessible via le site internet dédié sera mis à disposition du public à la même adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5053>.
- Toute personne intéressée peut également faire parvenir ses observations :
 - o Par courrier papier à l'attention de M. le Président (Grand Lac – Service urbanisme-planification M1 CALB – 1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73100 Aix les Bains), qui l'annexera aux registres,
 - o Via l'adresse mail dédiée : concertation-publique-5053@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et visible par tous.



PROCES-VERBAL

Le conseil communautaire en tirera le bilan par délibération avant l'ouverture de l'enquête publique. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 30 : ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL GRAND LAC (EX CALB) - COMMUNES DE BRISON-SAINT-INNOCENT, LE BOURGET-DU-LAC ET VOGLANS

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-CALB) a été approuvé le 9 octobre 2019. Il a fait l'objet :

- D'une révision allégée n°1 et d'une modification simplifiée n°1 à l'initiative et sur le territoire d'Aix-les-Bains, approuvées toutes les deux le 24 janvier 2023,
- D'une modification n°1 approuvée le 23 mai 2023,
- D'une mise en compatibilité dans le cadre d'une Procédure Intégrée pour le Logement afin de permettre la reconversion des anciens thermes d'Aix-les-Bains, approuvée par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2023.

La commune d'Aix-les-Bains a engagé une modification simplifiée n°2 par arrêté du 21 juin 2023. De même, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du PLUi est en cours pour l'aménagement de la Leysse sur la commune de Voglans.

Par délibération en date du 17 octobre 2023 la procédure de révision allégée n°2 du PLUi Grand Lac (ex-CALB) a été prescrite en fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Ce projet de révision allégée concerne uniquement les communes de Brison-Saint-Innocent, Le Bourget du Lac et Voglans. Le projet de révision allégée n°2 ne remet pas en cause le PADD.

Objectifs poursuivis

Cette procédure a pour objet principal de prendre en compte les jugements rendus suite aux contentieux relatifs à l'approbation du PLUi ex-CALB et d'en tirer les conséquences.

Ainsi les principaux objectifs poursuivis sont :

- Sur la commune de Voglans : évolution du zonage du secteur « A Berlinguet » de A vers UD et correction d'une erreur matérielle ;
- Sur la commune de Brison-Saint-Innocent : évolution du zonage du secteur du hameau des Combes de UD vers N ;
- Sur la commune du Bourget-du-Lac : évolution du zonage du secteur Sotto-Mercier de UD vers UDL.

Bilan de la concertation :

Conformément à la délibération du 17 octobre 2023, est dressé le bilan de la concertation suivant :

- **Une information du public a été menée :**
 - Par l’affichage de la délibération de prescription et fixant les modalités de concertation pendant un mois au siège de Grand Lac, sur le site internet de Grand Lac et dans les 17 communes concernées par le PLUi ex CALB,
 - Par la mise à disposition du public du 25 octobre au 25 novembre 2023 d’une note présentant les évolutions proposées du PLUi actuel. Ce dossier était consultable par le public sur le site internet de Grand Lac dans sa version numérique et au format papier à l’accueil du siège de Grand Lac ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi et au service urbanisme de la mairie d’Aix-les-Bains, aux heures et jours d’ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés). Il a été complété en pendant la période de concertation.
- **Une concertation préalable a été menée du 25 octobre au 25 novembre 2023 :**
 - Par la mise à disposition d’un registre spécifique version papier, destiné aux observations des personnes intéressées. Le registre et la note de présentation étaient disponibles à l’accueil du siège de Grand Lac ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi et au service urbanisme de la mairie d’Aix-les-Bains, aux heures et jours d’ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés) ;
 - Toute personne intéressée pouvait faire parvenir par courrier papier ses observations à l’attention de M. le Président (Grand Lac – Service urbanisme planification – 1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73100 Aix les Bains).

La délibération de prescription et fixant les modalités de concertation préalable de la révision allégée n°2 a bien fait l’objet :

- D’un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d’agglomération de Grand Lac et dans les mairies des 17 communes concernées,
- D’une notification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l’Urbanisme,
- D’une publication sur le site internet de Grand Lac,
- D’un avis publié dans le Dauphiné Libéré, qui mentionnait les lieux où le dossier pouvait être consulté.



PROCÈS-VERBAL

Bilan des contributions :

Il y a eu 4 contributions :

- Deux contributions reçues dans le registre mis à disposition à Grand Lac (une par courrier et une écrite dans le registre),
- Deux contributions dans le registre de la commune de Brison St Innocent (une par courrier et une écrite dans le registre).

Trois contributions concernent le point de la révision allégée relatif à la commune de Brison-Saint-Innocent. Deux d'entre elles contestent la modification du classement, l'autre demande au contraire de faire évoluer le zonage sur un périmètre plus grand.

Une contribution concerne la commune du Bourget-du-Lac. Elle valide la restriction de constructibilité et pose une question dont la réponse n'est pas du ressort de la révision allégée.

Il n'y a pas de contribution concernant la commune de Voglans.

En conclusion, l'ensemble des modalités de concertation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Lac (ex-CALB) définies le 17 octobre 2023 par délibération du Conseil communautaire ont été mises en œuvre et respectées.

Les informations transmises à la population se sont efforcées d'être les plus complètes afin de permettre à chacun d'émettre des remarques et observations par les moyens définis dans les modalités de concertation.

Arrêt du projet de révision allégée n°1 :

A la suite du bilan de la concertation qui a été dressé, et au vu des objectifs poursuivis rappelés ci-dessus, il convient d'arrêter, sur la base du dossier qui a été mis à disposition des conseillers communautaires à compter du 6 décembre 2023 via la plateforme accès élus « fast-élus » de Grand lac et en consultation au service Urbanisme-Planification à Grand Lac, le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Lac (ex-CALB).

Les pièces constitutives du dossier sont présentées : un rapport de présentation (additif), les zonages modifiés ainsi que l'évaluation environnementale.

Il est précisé que le projet de révision allégée 2 arrêté sera soumis à enquête publique après :

- La consultation des communes de Grand Lac concernées par le PLUi,
- Un examen conjoint de l'Etat, de Grand lac Communauté d'agglomération et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ; les maires des communes intéressées par la révision allégée sont invités à participer à cet examen conjoint.

Le projet de révision allégée n°2 du PLUi arrêté sera consultable sur le site internet de Grand Lac (<https://grand-lac.fr/>), au siège de Grand Lac ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).



PROCES-VERBAL

Débats :

Daniel CARDE s'interroge sur la portée du vote dans le cadre de cette délibération. Il est précisé que cette délibération ne concerne que les communes de Brison Saint Innocent, Le Bourget-du-Lac et Voglans, pour tenir compte des jugements intervenus dans le cadre de l'approbation initiale du PLUi ex-CALB, afin de rectifier certains zonages.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 31 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) GRAND LAC (EX-CALB) - COMMUNE D'AIX-LES-BAINS

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget) a été approuvé le 9 octobre 2019. Il a ensuite été modifié à plusieurs reprises sur le territoire d'Aix-les-Bains : modification simplifiée n°1 approuvée le 24 janvier 2023, révision allégée n°1 approuvée le 24 janvier 2023, modification n°1 approuvée le 23 mai 2023, et mise en compatibilité dans le cadre d'une PIL approuvée le 25 juillet 2023.

La commune d'Aix-les-Bains a pris l'initiative d'engager une nouvelle procédure de modification simplifiée du PLUi, en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, étant donné que la modification ne concerne que son territoire. A cet effet, le Maire d'Aix-les-Bains a pris un arrêté le 21 juin 2023, engageant la procédure de modification simplifiée n°2. La commune d'Aix-les-Bains a ensuite transmis à Grand Lac le projet de modification simplifiée, et le conseil communautaire a délibéré le 19 septembre 2023 pour déterminer les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

Cette modification simplifiée n°2 porte sur les points suivants :

- Créer une OAP valant règlement sur le secteur de l'ancien hôtel Métropole,
- Ajuster le périmètre de la zone UB le long de l'avenue St Simond,
- Créer un STECAL pour permettre la construction d'un établissement d'action sociale (secteur « Nas »),
- Agrandir le STECAL Aeq sur l'ensemble des installations équestres et augmenter l'emprise au sol maximale,
- Augmenter la hauteur des constructions dans le secteur Sous Gare,
- Créer un linéaire commercial,
- Adapter l'OAP A25 à l'évolution du quartier Marlioz,
- Supprimer des emplacements réservés,
- Toiletter le règlement écrit et le règlement graphique,
- Corriger des erreurs matérielles, notamment sur le règlement graphique,
- Mettre à jour les annexes.

La décision n°2023-ARA-AC-3140 du 4 septembre 2023 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), après examen au cas par cas, a été rendue. Celle-ci mentionne que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU Intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération Grand Lac (73) ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le conseil communautaire de Grand Lac a délibéré le 19 septembre 2023 afin d'acter la décision de la MRAE et de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

❖ **Notification aux personnes publiques associées (PPA) et autres organismes**

Conformément aux articles L.151-13 et L.153-40 du code de l'urbanisme, la commune d'Aix-les-Bains a notifié le projet de modification simplifiée n°2 à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) et organismes suivants :

- Monsieur le Préfet de Savoie ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie ;
- Monsieur le Président du SCoT Métropole Savoie ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie ;
- Madame la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Monsieur le Président de Grand Lac ;
- Monsieur le Président de SNCF Immobilier ;
- Monsieur le Président du Comité régional de Conchyliculture Méditerranée ;
- Monsieur le Président de Chambéry Grand Lac Economie ;
- Monsieur le Président du CISALB.

Au cours de cette mise à disposition du public, six avis de personnes publiques associées ont été reçus :

- La DDT 73 a formulé un avis réceptionné le 15/09/2023. Il porte sur des alertes en termes de qualité énergétique et de risques d'inondation dans l'OAP Hôtel Métropole. De plus, la DDT 73 souhaite que le PLUi apporte des compléments d'information sur les STECAL modifiés : mentionner la surface d'assiette de chaque STECAL ; argumenter le choix du périmètre du secteur Nas ; et vérifier la faisabilité technique de la plantation d'arbres sur 2 lignes en secteur Nas.
- Grand Lac, en tant qu'autorité compétente en mobilité et en habitat, a formulé deux avis, un sur chaque thématique (reçus le 31/08/2023 et le 11/09/2023).
Concernant les mobilités, elle alerte sur la sécurisation des circulations entre le parking de l'hôtel Métropole et la rue du Casino ; demande des justifications concernant la suppression de l'ER A14 ; et s'interroge quant à la suppression de la disposition qui exige des locaux à vélo pour les travaux de transformation ou d'amélioration des bâtiments existants.
Concernant l'habitat, elle questionne l'ensoleillement de l'immeuble "Le Coteau" suite à la surélévation du bâtiment dans l'OAP Marlioz.
- L'avis du Syndicat mixte Métropole Savoie reçu le 12/09/2023 porte sur deux sujets. Le premier concerne l'accès au pôle préférentiel, avec une alerte sur la nécessaire cohérence entre le projet développé sur le STECAL Nas et la densification du parc d'activité des Combaruches. Le second sujet porte sur l'OAP Hôtel Métropole, pour laquelle des clarifications sont demandées au sujet des panneaux solaires et de la hauteur.
- Le Conseil Départemental de Savoie (avis reçu le 06/09/2023) et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc (avis reçu le 13/09/2023) n'ont formulé aucune remarque.

Par ailleurs, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a formulé un avis favorable sans réserve.

Pour répondre à ces observations, le dossier de modification simplifiée n°2 est proposé d'être modifié comme suit :

- Notice complétée avec : les surfaces de chaque STECAL, la justification de périmètre du secteur Nas, la justification de la suppression de l'ER a14, la justification de la suppression de l'exigence de locaux vélo lors des réhabilitations dans le centre ancien,
- OAP de l'hôtel Métropole modifiée pour clarifier les règles qui s'y appliquent concernant les panneaux solaires et la hauteur,
- Règlement écrit ajusté pour autoriser les voiries en zone Nas et ainsi ne pas supprimer des possibilités d'accès au parc d'activités des Combaruches.

❖ **Modalités de mise à disposition**

Les modalités de mise à disposition ont été définies par délibération du conseil communautaire le 19 septembre 2023 et que le projet de modification simplifiée n°2 a été mis à disposition du public du 9 octobre 2023 au 10 novembre 2023 selon les modalités suivantes :

- Parution d'un avis d'information dans la presse légale diffusée dans le département (Le Dauphiné Libéré), huit jours avant le début de la mise à disposition.
- Publication du même avis sur le site Internet de la ville, et affichage au siège de Grand Lac et à la mairie d'Aix-les-Bains.
- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2, accompagné des avis émis par les personnes publiques associées, par la CDPENAF et par la MRAE, dans les locaux du service urbanisme de la Ville et de Grand Lac, et sur le site internet de la commune.
- Mise à disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles et numérotés pour formuler ses observations :
 - o Au service Urbanisme de la Ville d'Aix-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - o Au siège de Grand Lac, aux jours et heures habituels d'ouverture.

❖ **Bilan de la mise à disposition**

Le bilan de la mise à disposition est présenté par Monsieur Renaud BERETTI en tant que Maire d'Aix-les-Bains.

La mise à disposition n'a suscité que deux observations de la part du public, dont leur contenu est modeste.

En effet, la première souligne le manque de clarté sur le parking souterrain qui pourra être réalisé dans le cadre de la réhabilitation de l'hôtel Métropole, et souhaite que cela soit éclairci lors du permis de construire. L'autre observation porte sur le souhait de supprimer l'emplacement réservé n°a30. Concernant cette dernière, le maire explique que la commune souhaite conserver cet emplacement réservé pour créer un cheminement doux, nécessaire à une meilleure desserte des constructions récentes dans le quartier du Cluset.

Enfin, dans le cadre de cette mise à disposition, le service urbanisme de la mairie d'Aix-les-Bains a soulevé 3 sujets à corriger :

- Le maintien de l'emplacement réservé a02, nécessaire pour l'aménagement d'une voirie.

- La mise en cohérence du zoom et des plans du règlement graphique, concernant les hauteurs.

Le bilan de cette mise à disposition apparaît donc comme globalement satisfaisant, et aucun obstacle ne remet en cause l'aboutissement de la procédure de modification simplifiée.

Au vu de ce bilan, il est proposé d'apporter les ajustements demandés dans le cadre de la mise à disposition.

Il appartient désormais au conseil communautaire d'approuver cette modification simplifiée n°2 ainsi ajustée pour tenir compte des avis émis et des observations formulées.

Débats :

Suite à la demande de Jean-Claude CROZE, Renaud BERETTI précise que 250 logements sont prévus dans le secteur de Côtéfort. Jean-Claude CROZE rappelle son inquiétude s'agissant des voiries, les constructions de logement entraînant une augmentation de la circulation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

HABITAT

DELIBERATION 32 : CONVENTIONS POUR LE LOGEMENT DES SAISONNIERS 2023 – 2025 ENTRE GRAND LAC, L'ETAT ET LES COMMUNES D'AIX-LES-BAINS ET DU BOURGET-DU-LAC

Conformément à l'article 47-1° de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (dite « loi montagne II »), les collectivités classées touristiques doivent signer avec l'Etat une convention pour le logement des saisonniers fixant notamment des actions à mettre en œuvre dans un délai de 3 ans.

Deux communes sont classées touristiques sur le territoire de Grand Lac : Aix-les-Bains et Le Bourget-du-Lac. Ainsi dès 2019, ces deux communes, accompagnées de Grand Lac, ont élaboré deux conventions pour le logement des saisonniers, sur la base d'une étude réalisée par Urbanis.

Ces conventions, signées avec Action Logement et l'État le 29 janvier 2019, ont pris fin le 29 janvier 2023. En effet, compte-tenu de la crise sanitaire et financière, le Préfet de Savoie a accordé un délai supplémentaire d'un an pour la réalisation des actions fixées dans les conventions et la remise du bilan prévu par la réglementation. La durée de la première convention a ainsi été de 4 ans.

Après un bilan des actions réalisées en concertation entre les communes et Grand Lac, remis à l'Etat le 27 avril 2023, les communes, sur la base des premières conventions, ont élaboré leur nouvelle convention.

Elles ont pour objectif principal de mettre en œuvre des actions afin de faire face à un besoin quantitatif ou/et qualitatif.

Des précisions sont apportées s'agissant du document transmis dans le cadre du dossier de travail, ayant pu laisser penser que les besoins étaient faibles. Il est ainsi précisé en séance que les employeurs situés sur la commune d'Aix-les-Bains ont exprimé des difficultés à loger leurs saisonniers, raison pour laquelle ceux-ci privilégient l'embauche de travailleurs locaux.



PROCES-VERBAL

Cette difficulté n'a pas été relevée par les employeurs situés sur la commune du Bourget-du-Lac.

D'une manière générale, les besoins en logements saisonniers existent, mais sont en partie compensés par les solutions d'hébergement proposées par les employeurs, le Foyer des Jeunes Travailleurs, l'accès au logement du CROUS et au camping (pour la commune du Bourget-du-Lac).

L'une des actions principales en la matière, proposée dans la convention, est de faciliter l'accès des saisonniers aixois aux logements du CROUS, ces logements étant libérés par les étudiants courant mai.

Grand Lac s'engage notamment à fournir aux communes, au format numérique, un livret d'accueil à destination des travailleurs saisonniers mis à jour chaque année par le service communication (livret d'accueil élaboré par l'agence Syntagme en 2019).

Débats :

Nicolas MERCAT précise que la commune du Bourget-du-Lac rencontre également des difficultés, mais que les conventions avec le CROUS permettent de pallier cette problématique. Le mois de septembre peut encore poser problème du fait du retour des étudiants dans les logements du CROUS, et de la nécessité pour les employeurs de faire encore appel aux saisonniers au cours de ce mois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

MOBILITES

DELIBERATION 33 : CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ETUDE DE MISE EN ŒUVRE DE LA ZFE-M SUR LE TERRITOIRE DE METROPOLE SAVOIE

Florian MAITRE rappelle qu'une Zone à Faibles émissions mobilité (ZFE-m) doit être instaurée dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants, dont l'agglomération de Chambéry, au plus tard le 31 décembre 2024. La notion d'agglomération correspond au périmètre défini par l'INSEE appelé unité urbaine. Son principe est de limiter la circulation des véhicules les plus polluants dans un périmètre défini et selon des plages horaires déterminées, par décision des collectivités concernées.

L'agglomération de Chambéry au sens « unité urbaine » s'étend sur une partie des territoires de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie. Pour ce qui concerne Grand Lac, il s'agit des 17 communes de l'ex-CALB.

En conséquence, le périmètre réglementaire, sur lequel doivent être réalisées les études d'instauration de la ZFE-m, couvre une partie des Communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry ainsi que la Communauté de communes Cœur de Savoie, ces 3 intercommunalités constituant le périmètre du syndicat mixte Métropole Savoie.

Forts des enjeux de projet et de pertinence du périmètre, d'une habitude de travail et d'espace de dialogue entre les EPCI à l'échelle de Métropole Savoie depuis plus de 15 ans autour des enjeux d'aménagement du territoire, les trois EPCI ont décidé de confier au syndicat mixte Métropole Savoie la conduite des études visant l'instauration de la ZFE-m sur son territoire.



PROCES-VERBAL

L'objet de la présente convention est de déterminer les engagements financiers des partenaires signataires ainsi que les modalités de conduite et de suivi financier de la réalisation des études de mise en œuvre de la ZFE-m sur le territoire de Métropole Savoie.

Le montant total de l'étude est de 583 316 euros TTC, dont 31,19% seront à la charge de Grand lac (proportionnel à la population) soit une somme de 181 944,09 euros TTC.

Les crédits inscrits au budget seront imputés sur la section investissement du budget principal (opération 155-11).

Florian MAITRE précise qu'il est proposé de modifier l'article 7 de la convention pour préciser que l'entrée en vigueur de la convention se fera au 1^{er} janvier 2023 et non à compter de la date de signature.

Débats :

Jean-Claude CROZE précise que le montant de l'étude est conséquent, et rappelle les fortes réticences des citoyens sur le sujet. Il conviendrait de mettre plus de moyens sur le développement des véhicules électriques et hydrogènes, ainsi que sur les transports en commun et notamment le train. Le vote de cette délibération pourrait avoir des conséquences importantes. Il rappelle que plusieurs pays de l'Union Européenne ont reporté cet objectif à 2030.

Florian MAITRE rejoint la position de Jean-Claude CROZE sur le coût de l'étude, mais rappelle qu'il est difficile de déroger à la loi. La meilleure façon de faire avancer la transition reste d'éviter la contrainte, en donnant la possibilité de se déplacer autrement. Il précise qu'il appartiendra aux maires de régler la question des Zones à Faibles Emissions. Ce sujet reste questionnant puisque cela pourrait conduire à ne plus permettre de faire entrer dans cette zone des voitures plus polluantes, mais utilisées dans le cadre de covoiturage qui est l'un des outils de la transition.

Renaud BERETTI reste également septique quant à cette mesure, très bureaucratique, mais rappelle que cette étude reste nécessaire malgré son coût.

André GIMENEZ confirme qu'il n'y a pas eu de consensus à ce sujet au sein de Métropole Savoie. L'application risque d'être complexe, puisqu'il appartiendra aux maires d'arrêter les véhicules qui ne disposeront pas de vignettes. Le risque est de pénaliser les plus pauvres, n'ayant pas les moyens de changer de véhicules. Renaud BERETTI garde l'espoir que cette mesure soit reportée.

Julie NOVELLI considère également cette mesure comme étant très coûteuse, et fait un parallèle avec le secteur du handicap, l'argent étant dépensé dans la production de documents de planification plutôt que dans la mise en place d'une véritable politique, et notamment la mise en place d'installations adaptées.

Nicolas JACQUIER confirme que le texte fait preuve d'un réel manque de maturité. Celui-ci est également gêné de prévoir une telle somme pour une issue qui n'aboutira probablement pas.

Alain MOUGNIOTTE ajoute qu'aucun élément n'est fourni s'agissant du contenu exact de l'étude. Nicolas JACQUIER répond que le montant reste néanmoins très relatif au vu du nombre de citoyens, et que celui-ci ne remet pas en question le cahier des charges, mais bien l'aboutissement de la démarche.

André GIMENEZ rappelle que cette étude va largement s'appuyer sur l'étude Mobilité déjà réalisée, ayant elle-même coûté 200 000 €.

Florian MAITRE comprend l'ensemble des positions de chacun, mais rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale. Renaud BERETTI ajoute que les autres EPCI insistent pour le lancement de cette démarche.

Daniel CARDE indique que cette étude ne sera pas utile puisque les conclusions sont déjà connues, ces dernières n'étant simplement pas encore appliquées. Il conviendrait de réduire la vitesse et diminuer la circulation dans les villes, en favorisant les transports en commun et le déploiement des parkings relais.

Marie-Claire BARBIER rappelle que si Grand Lac ne participe pas à cette démarche, les communautés de communes et d'agglomération voisines prendront des décisions qui impacteront le territoire, sur lesquelles il sera difficile revenir.

Nicolas MERCAT confirme que Grand Lac n'a d'autres choix que de s'inscrire dans cette démarche, le périmètre d'application ayant été acté. Il précise que la majorité des élus de Métropole Savoie reste critique sur ce sujet, la question de la transition portant plus sur les usages que sur les véhicules. La meilleure façon d'avancer dans le cadre de la transition énergétique reste d'accompagnement de l'évolution du chauffage bois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec 13 abstentions (Jean-Claude CROZE, porteur du pouvoir de Marthe MASSONNAT, Daniel CARDE, Laurent FILIPPI, Martine BERNON, Edouard SIMONIAN, Colette PIGNIER, Chrystel TROQUIER, Julie NOVELLI, Michelle BRAUER, porteuse du pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Sophie PETIT-GUILLAUME, porteuse du pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL).

AGRICULTURE

DELIBERATION 34 : ADHESION DE GRAND LAC A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE SAVOIE

Dans le cadre de ses compétences, Grand Lac met en place le plan d'action issu de la stratégie forestière élaborée en 2022. Cette stratégie est construite autour de 4 thématiques :

- Préserver le puits de CO2 forestier,
- Maintenir et favoriser les services écosystémiques,
- Organiser la fonction sociale de la forêt,
- Favoriser l'autonomie du territoire.

Parmi les actions identifiées, les priorités définies par la Commission Agriculture et Résilience Alimentaire sont les suivantes : coordonner les actions de lutte contre le risque d'incendie et favoriser le développement de l'approvisionnement local en « bois énergie ».

Sur ces 2 sujets prioritaires, ainsi que sur l'ensemble des thématiques abordées dans la stratégie forestière, l'association des communes forestières de Savoie peut accompagner Grand Lac dans le développement de ces actions, en apportant son expertise et en permettant à l'agglomération d'accéder à l'accompagnement qu'elle propose (étude de gisement bois énergie, mise en place de filières territoriales,...).

Afin de bénéficier de ces accompagnements, il est proposé que Grand Lac adhère à l'association des communes forestières de Savoie. Pour information, le montant annuel de l'adhésion s'élève pour 2024 à 450 €.



PROCES-VERBAL

Il est proposé de désigner Julie NOVELLI en tant que représentante titulaire et Yves GRANGES en tant que suppléant.

Les crédits sont inscrits au budget sur la section fonctionnement au compte 6281.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

PLAGES

DELIBERATION 35 : PLAGES DU BOURGET-DU-LAC ET DES MOTTETS (VIVIERS-DU-LAC) - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Michel FRUGIER rappelle que les plages d'accès payant du Bourget-du-Lac et des Mottets (Viviers-du-Lac) sont gérées chaque saison par Grand Lac, communauté d'agglomération, au titre de l'article 5.3.4 de ses statuts (activités touristiques et de loisirs). Il appartient donc à l'assemblée communautaire de définir les tarifs d'entrée de ces deux plages payantes.

Lors des dernières années, l'assemblée avait souhaité maîtriser l'augmentation de ces tarifs, la limitant à moins de 2% par an. Compte tenu de la modicité de la plupart des tarifs, et afin de ne pas afficher des montants rendant difficile le rendu de monnaie, il était admis de ne pratiquer une augmentation qu'une fois tous les 2 ans, limitée à 7%.

En continuité de cette pratique, les tarifs suivants sont proposés.

S'agissant de la plage du Bourget-du-Lac :

Les tarifs de la plage du Bourget-du-Lac n'ayant pas été augmentés en 2023, il est proposé d'augmenter les tarifs pour l'année 2024.

S'agissant de la plage des Mottets :

Les tarifs de la plage des Mottets ayant été augmentés en 2023, il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2024.

La commission Tourisme a donné un avis favorable à la grille tarifaire lors de sa réunion du 16 novembre 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

PORTS

DELIBERATION 36 : PORTS – TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Michel FRUGIER rappelle que la mise en cohérence des tarifs est basée sur l'application d'un même tarif à qualité de service égale sur l'ensemble des ports.



PROCES-VERBAL

Pour répondre à cet objectif, le lissage des tarifs, engagé depuis 2006, est arrivé à son terme en 2020 pour l'ensemble des ports hormis ceux de Conjux et Chindrieux. Ces deux ports ont en effet été transférés à Grand Lac en janvier 2019. Compte tenu des disparités constatées avec les tarifs des autres ports de Grand Lac, leurs tarifs ont fait également l'objet de la même politique de lissage des tarifs sur les 10 prochaines années.

Pour les tarifs annuels dont la phase de lissage est terminée, il est proposé d'appliquer désormais une seule et même augmentation de 1,5 % permettant ainsi de faire face à la croissance des charges.

Pour la plupart des autres tarifs de services portuaires, l'augmentation respecte le seuil d'augmentation maximum fixé à 2 %. Pour les petits montants dont le pourcentage d'augmentation dépasserait les 2 % souhaités, il est proposé de n'augmenter ces tarifs que tous les 2 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 37 : EMBARCADERES - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Michel FRUGIER rappelle la compétence de Grand Lac en matière d'embarcadères de bateaux à passagers. Les embarcadères gérés par Grand Lac sont ceux de Chanaz, Hautecombe, Chatillon et Conjux. Les compagnies de bateaux à passagers qui accèdent à ces équipements sont actuellement Bateaucanal et Chanaz Croisières, domiciliées à Chanaz, ainsi que la Compagnie des Bateaux du Lac, domiciliée à Aix-les-Bains.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2017, les tarifs étaient calculés par embarcadère et réévalués chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction. En 2019 l'étude approfondie des tarifs a fait apparaître des différences importantes entre les compagnies. Pour corriger cette disparité, il a été retenu que la redevance serait calculée au prorata des sièges et forfaitisée pour l'ensemble des embarcadères.

La répartition des 855 sièges pour chaque compagnie est la suivante :

- Compagnie des bateaux du lac : 67% ;
- Bateau canal : 26% ;
- Chanaz croisières : 7%.

Cette nouvelle méthode de calcul a eu des incidences importantes pour Bateau Canal avec une augmentation de sa redevance de 196 %.

Il a été décidé de lisser cette augmentation sur 10 ans ramenant ainsi le pourcentage d'augmentation à 13% par an, ce qui reste cohérent avec la politique portuaire de Grand Lac qui, d'une part, limite à 15 % maximum les taux d'augmentation des redevances des ports et, d'autre part, applique sur les tarifs des ports de Conjux et Chindrieux un lissage des tarifs portuaires sur cette même durée.

En 2024, il est donc proposé d'appliquer les pourcentages d'augmentation suivants, les calculs étant basés au prorata du nombre de sièges des compagnies :

- Compagnie des bateaux du lac : +1.5%
- Bateau canal : +13%
- Chanaz croisières : +1.5%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 38 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - STATION D'AVITAILLEMENT DU PETIT PORT D'AIX-LES-BAINS - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

Michel FRUGIER rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion portuaire, Grand Lac a la possibilité d'autoriser des occupations de son domaine public, à titre précaire et révocable.

Il est proposé de mettre à disposition, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public, la station d'avitaillement se trouvant au Petit Port d'Aix-les-Bains, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation de son domaine public. Il s'agit exclusivement d'une activité de distribution de carburant SP 98, les investissements étant réalisés par Grand Lac.

L'autorisation serait délivrée à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il revient au conseil communautaire de fixer le montant des redevances. De surcroît, en vertu du code général de la propriété des personnes publiques, la redevance due pour l'occupation du domaine public doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Suite aux travaux de mises aux normes de la zone de dépotage réalisés en 2023, il est proposé de passer la part fixe de 2023 d'un montant de 1000 € HT à un montant de 1 500€ HT pour l'année 2024.

Dans ce contexte et pour cette convention d'occupation temporaire, il est donc proposé de fixer le montant de la redevance de la manière suivante :

- Une part fixe s'élevant au minimum à 1 500 euros HT par an, au regard du type d'activité, de la localisation de l'emplacement situé dans un secteur touristique et de sa fréquentation et des travaux de mise aux normes de la zone de dépotage.
- Une part variable s'élevant au minimum à 2,5% du chiffre d'affaires annuel HT, cela permettant de prendre en compte les avantages réellement procurés à l'occupant.

Les candidats seront libres de proposer un montant de redevance plus élevé lors du dépôt de leurs offres.

Il est enfin précisé que l'occupation temporaire ainsi proposée fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire.

Débats :

Christophe MOIROUD demande si une deuxième station d'avitaillement est envisagée, afin de limiter la file d'attente liée à la location des bateaux l'été. Michel FRUGIER répond que cette installation n'est pas envisageable, car très coûteuse et peu rentable. Aucun site ne pourrait par ailleurs l'accueillir sur le lac du Bourget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

TRANSITION ENERGETIQUE

DELIBERATION 39 : COMPLEMENT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EAU ET SOLEIL DU LAC

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé par délibération du 14 janvier 2020, Grand Lac s'est engagé à agir pour la transition écologique à travers un catalogue de 134 actions à mener sur une période de 6 ans.

La communauté d'agglomération s'appuie sur les acteurs clé en lien avec le territoire pour décliner de manière opérationnelle les actions de transition. Dans ce cadre, elle a délibéré en mars 2023, en faveur de subventions aux associations compétentes sur cette thématique. La communauté d'agglomération a notamment subventionné l'association citoyenne Eau et Soelil du Lac afin qu'elle puisse mener sur le territoire de Grand Lac des projets de production d'énergie renouvelable, notamment solaire photovoltaïque et hydroélectrique.

Grâce à cette subvention d'un montant de 5000 €, et aux anciennes participations financières de Grand Lac en 2022, l'association citoyenne a pu déployer son premier projet photovoltaïque sur la maternelle de Grésy-sur-Aix. Actuellement, d'autres projets photovoltaïques sont en préparation, notamment sur l'espace Puer à Aix-les-Bains.

L'association étudie actuellement la possibilité de remettre en fonction les installations hydrauliques du Nant Varon, au Bourget-du-Lac, afin de réaliser une petite centrale hydro-électrique. Ce projet demande de nombreuses études, notamment environnementales, afin qu'il puisse voir le jour dans des conditions optimales, à la fois en termes de production d'énergie mais également de protection du milieu naturel.

Suite à des discussions avec la Direction Départementale des Territoires, et l'Office National de la Biodiversité, des études supplémentaires devront être réalisées afin de réaliser une campagne d'inventaire Faune Flore estivale. Cette étude a un coût de 5 450 € HT (il est précisé qu'il convient de rectifier une erreur matérielle dans la délibération, indiquant le coût de l'étude à 5 540 € HT, alors que le montant exact est de 5 450 €), qu'il était difficile d'estimer lors de la première demande de subvention en mars 2023, le coût des études s'ajustant en fonction de l'avancée des projets.

Ainsi, l'association citoyenne Eau et Soleil du Lac sollicite la communauté d'agglomération afin de compléter la subvention initialement versée, avec un ajout de 5 450 €, ce qui leur permettrait de pouvoir réaliser cette étude sans difficulté.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 en section de Fonctionnement - service 162 Transition énergétique. De plus, l'association Eau et Soleil du Lac rendra compte de l'avancée du projet à la communauté d'agglomération Grand Lac dans le cadre du suivi des organismes financés.

Edouard SIMONIAN précise qu'une micro-centrale est à l'étude pour la gestion des canalisations d'eau potable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

VALORISATION DES DECHETS

DELIBERATION 40 : TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Jean-Marc DRIVET, présent en visio-conférence, présente les projets des différents tarifs applicables pour le service Valorisation des déchets :

1. Remplacement d'un bac :

Jean-Marc DRIVET rappelle que Grand Lac met à disposition gracieusement les équipements de collecte sur son territoire.

Pour des contenants à usage privatif (entreprises, commerces, structures publiques), il est toutefois proposé de facturer le remplacement des bacs en cas de second renouvellement pour des causes évitables, liées à une mauvaise gestion par l'entité des contenants (bac volé, brûlé, ou cassé).

Les bacs mis à disposition lors d'évènements ponctuels, type manifestations, et qui ne seraient pas restitués, seront également facturés sur la base des tarifs suivants :

Les tarifs proposés sont liés au marché actuel de fourniture de Grand Lac :

- Bac 180 litres ouvert :	27,40 € HT
- Bac 180 litres fermé :	45,91 € HT
- Bac 360 litres ouvert :	45,20 € HT
- Bac 360 litres fermé :	64,76 € HT
- Bac 660 litres ouvert :	117,64 € HT
- Bac 660 litres fermé :	140,60 € HT
- Système de verrouillage :	17,81 € HT

2. Facturation du verre lavable :

Il est proposé de fixer le tarif à 1 €/verre lavable non restitué par l'association en ayant emprunté (obligation de mettre en place une consigne de 1 €/verre). Ce tarif est inchangé par rapport à 2023.

3. Facturation du dispositif « Trinomad » :

En cas de dégradation, d'équipements non restitués, ou encore de perte de pièces, il est proposé de facturer le remplacement de certaines pièces ou de la totalité de l'équipement.

Les tarifs proposés sont ceux indiqués par le fournisseur, à savoir :

Porte-sac complet non retourné ou rendu inutilisable :	390 € HT/unité + frais de port (2)
Une à plusieurs faces d'une poubelle détériorée (OM ou CS) :	200 € HT/unité + frais de port (2)
Poignée centrale :	30 € HT/unité
Housse de transport :	40 € HT/unité
Sac de lestage :	2,5 € HT/unité
Notice plastifiée :	5 € HT/unité
Clé sécurité :	5 € HT/unité



PROCES-VERBAL

Ces tarifs restent inchangés par rapport à 2023.

4. Facturation des équipements supplémentaires de collecte sélective et des équipements de collecte des ordures ménagères résiduelles des salles polyvalentes :

Les tarifs mis en place sont ceux des fournisseurs, hors frais de transport qui restent à la charge de Grand Lac :

Support de sac à roues et pédale - TRI (ou OM) :	159 € HT / unité
Panier ajouré vert 32 litres – VERRE :	9 € HT / unité
Support de sacs TRI+OM avec totem et clef collecteur :	387 € HT / unité

La dotation initiale, (hors support ordures ménagères), est gratuite pour les communes.

Ces tarifs restent inchangés par rapport à 2023.

5. Facturation des couches lavables :

En cas de dégradation, d'équipements non restitués, il est proposé de facturer le remplacement de certaines pièces qui constituent les kits de couches lavables mis à disposition gratuitement aux usagers. Les tarifs proposés sont ceux indiqués par le fournisseur, à savoir :

Couche complète (TE1) :	44 € HT / unité
Lange à nouer/Couche préplate :	24 € HT / unité
Culotte de protection :	34 € HT / unité

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 41 : SUBVENTION POUR LA LOCATION DE BROyeurs A BRANCHES POUR LES PARTICULIERS

Grand Lac s'est engagé dans une politique de prévention des déchets visant à réduire la production de déchets ménagers sur le territoire.

Les déchets végétaux représentent environ 40 % des déchets apportés en déchetterie.

Il s'agit de réduire les tonnages apportés en déchetteries ainsi que la fréquentation de celles-ci, et de proposer une solution alternative au brûlage de ces déchets qui est interdit et à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Afin de promouvoir la valorisation des déchets végétaux par les particuliers à domicile et de les accompagner dans cette démarche, deux dispositifs sont proposés par Grand Lac.

D'une part, des gros broyeurs sont fournis par Grand Lac, mutualisés au sein de groupements de communes et mis à disposition des habitants. Ce dispositif vise plutôt les gros volumes de végétaux. Il concerne aujourd'hui 25 communes volontaires.

D'autre part, il est proposé de poursuivre l'aide financière à la location de broyeur pour l'année 2024. Cette aide à la location de broyeur chez un professionnel sera accordée aux particuliers de l'ensemble du territoire pour l'année 2024, les professionnels et associations n'étant pas associations loi 1901 étant

exclus. L'aide sera attribuée après que ce dernier ait complété un dossier de demande d'aide à la location, sous réserve de son acceptation par Grand Lac.

Les critères d'attribution de cette aide sont les suivants :

- Une seule demande d'aide par foyer et par an ;
- Le dépôt du dossier doit avoir lieu avant le 31 décembre de l'année de location ;
- Le broyeur doit avoir été loué dans l'année de la présente délibération ;
- Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée, ils devront être complets pour pouvoir bénéficier de la subvention.

Les aides financières proposées sont identiques à 2023, et d'un montant de :

- 60 € pour une location d'une journée (ou week-end) ;
- 38 € pour une location d'une demi-journée.

L'aide ainsi allouée couvre 75 % d'une location de broyeur d'entrée de gamme.

Le suivi de cette aide se fera via un questionnaire à remplir par le particulier demandant la subvention, ainsi qu'un suivi téléphonique systématique effectué par le service déchets de Grand Lac pour le suivi des résultats de l'action.

Le budget annuel alloué à cette action est de 600 € pour 2024 (soit 10 aides possibles pour une journée). Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée.

Les crédits seront inscrits au budget, service 263, imputation 65741.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 42 : VISITES ET ANIMATIONS ORGANISEES POUR LES ECOLES : AIDE FINANCIERE SUR LE TRANSPORT

Jean-Marc DRIVET rappelle l'action pédagogique sur la réduction et la bonne gestion des déchets ménagers menée par le pôle prévention et sensibilisation du service valorisation des déchets de Grand Lac à destination du jeune public.

Dans ce cadre, des animations sont réalisées dans les écoles par les messagers du tri et prévention et des visites de sites et événements sont organisés (spectacles, ateliers pédagogiques...), auxquels les établissements scolaires sont invités à prendre part.

Afin qu'un grand nombre d'écoles puissent participer à ces divers événements, Monsieur le Président propose de rembourser, à hauteur de 50 %, les frais de transport à destination des lieux où se déroule ces animations, réglés soit par les établissements scolaires, soit par les sous des écoles/APE.

Les visites de sites sont proposées à l'issue des animations pédagogiques réalisées en classe et l'offre est faite à toutes les écoles du territoire.

Ce remboursement est intégré à chaque exercice, aux dépenses du pôle prévention et sensibilisation du service valorisation des déchets, depuis de nombreuses années (service 263, imputation 62878) et représente une dépense annuelle d'environ 1500 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 9 janvier 2024 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 30 janvier 2024 à 18h également.

La séance est levée à 20h35.

Le Président,
Renaud BERETTI

A red circular official seal of Grand Lac Communauté d'Agglomération. The seal contains a central emblem with a landscape and a star, surrounded by the text "GRAND LAC" at the top and "COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION" at the bottom.

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Julie Novelli".

1